



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau de l'eau**

Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2022-2027

**un plan d'actions pour restaurer la qualité des eaux en
Essonne**



**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau de l'eau**

VOLET STRATÉGIQUE

SOMMAIRE

1. Éléments de contexte

Un territoire hétérogène, des usages de l'eau diversifiés
De la DCE au PAOT, une stratégie pour reconquérir le bon état des eaux

2. Le PAOT de l'Essonne, une méthodologie pragmatique et efficace

Définir sur trois ans les priorités des services de l'État à l'échelle départementale
Décliner la démarche conçue au niveau du bassin Seine-Normandie
Privilégier la concertation et la coordination des acteurs

3. Les priorités thématiques déclinées dans les fiches UH

La protection des milieux aquatiques et humides
La réduction des pollutions dues aux rejets issus de l'assainissement
La réduction des pollutions industrielles et artisanales
La réduction des pollutions agricoles
La réduction des pollutions diffuses hors agriculture
La gestion quantitative de la ressource en eau
L'amélioration de la gouvernance et des connaissances

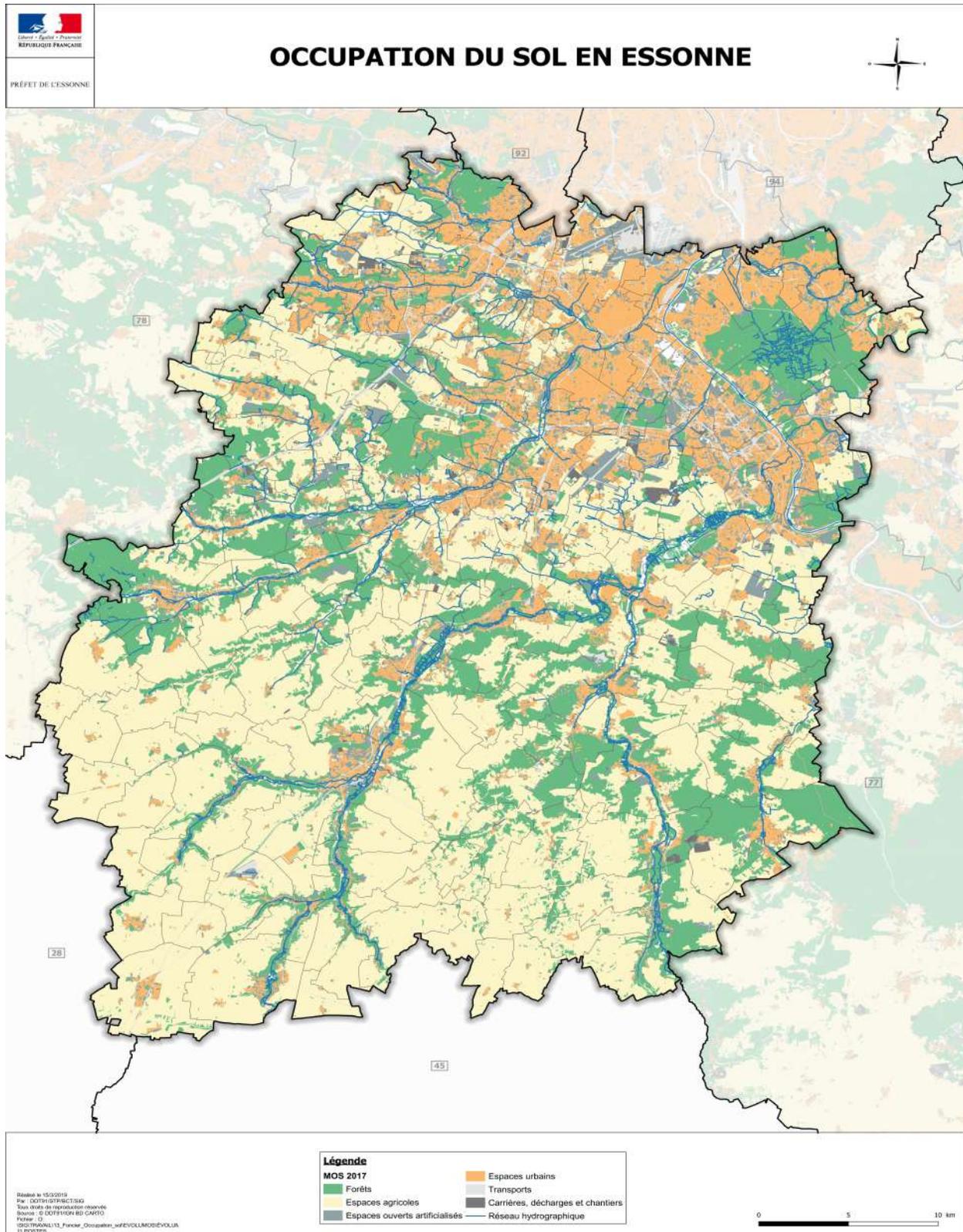
4. Gouvernance et dispositif de suivi du PAOT

Annexe

UH Bièvre
UH Juine – Essonne – Ecole
UH Orge – Yvette
UH Seine Parisienne
UH Yerres

1. Éléments de contexte

Un territoire hétérogène, des usages de l'eau diversifiés



La région Île-de-France se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau, dont la Seine, la Marne et l'Oise, ainsi que par des nappes phréatiques importantes, qui sont sollicités pour les besoins en eau potable d'une population croissante ainsi que pour de nombreux usages : agricoles, industriels, touristiques en particulier. Le territoire se caractérise également par des milieux naturels préservés tels que de nombreux massifs forestiers et la présence de Parcs Naturels Régionaux. La forte densité de population, avec 18 % de la population métropolitaine qui se concentre sur 2 % du territoire notamment autour d'Évry, Étampes et Palaiseau, fait subir à ces milieux naturels d'importantes pressions qui mettent à mal leur fonctionnement et leurs capacités d'auto-régulation et d'auto-épuration : prélèvements d'eau pour les différents usages, rejets des stations d'épuration, artificialisation des berges, imperméabilisation des sols.

Le département de l'Essonne, au sud de la région Île-de-France, est un territoire à l'occupation du sol et aux caractéristiques très variées. Le contraste est fort entre les secteurs très urbanisés qui jouxtent la métropole du Grand Paris et les secteurs ruraux aux limites de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de la Seine-et-Marne. Près de 80 % du territoire du département de l'Essonne est constitué d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, sources de richesses majeures en termes de patrimoine naturel. C'est un territoire contrasté, où les grands massifs forestiers de Fontainebleau et de Rambouillet, les forêts de Sénart et de Dourdan et les parcs naturels régionaux du Gâtinais français au sud et de la Haute vallée de Chevreuse à l'ouest, côtoient les opérations d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay, Sénart, Grigny et la Porte Sud du Grand Paris ainsi que le projet de reconversion du site de la base aérienne 217.

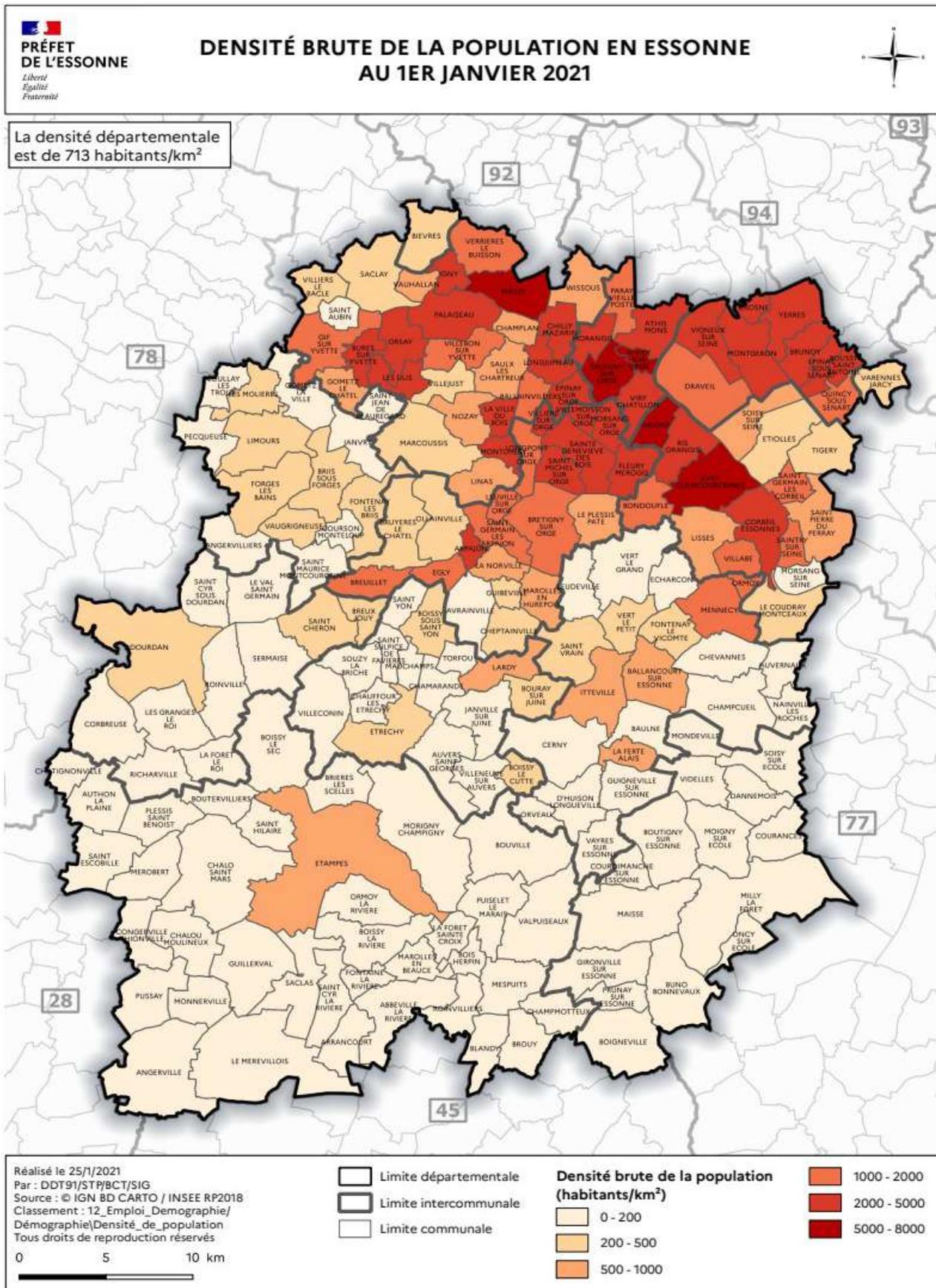
L'accueil d'une urbanisation importante, avec 1,311 millions d'habitants sur le territoire et près de 10 000 habitants supplémentaires chaque année, fait de la préservation de la qualité des espaces naturels et des milieux aquatiques des objectifs forts.

Ainsi, le département de l'Essonne pourrait être schématisé par deux espaces aux enjeux forts dont la Seine assure la jonction :

- Une partie Nord fortement urbanisée, qui jouxte la petite couronne parisienne. Elle est traversée par les rivières anthropisées de la Bièvre, l'Orge, l'Yerres et l'Yvette. La forte urbanisation avec la présence de nombreuses Opérations d'Intérêt National et plusieurs sites d'activités majeurs rendent prégnantes les problématiques de gestion des eaux usées et des eaux pluviales et les problématiques d'hydromorphologie des cours d'eau.
- Une partie Sud plus rurale, qui comprend les rivières École, Essonne, Juine, ainsi que la Rémarde et la Renarde et l'Orge amont. Les enjeux de préservation des zones naturelles y sont très forts. La bonne connaissance des sites et de leurs enjeux associés est primordiale afin de savoir lesquels améliorer et lesquels doivent être au cœur des attentions pour stopper leur dégradation. Les problématiques d'amélioration de l'assainissement sont toujours un enjeu fort mais également la réduction des pollutions d'origine agricoles qui impactent grandement le bon état des masses d'eau.

Il faut enfin noter la nappe souterraine de la Beauce qui entretient un lien fort avec plusieurs masses d'eau du département de l'Essonne. Sa qualité physico-chimique influe sur celles des cours d'eau de la Juine, de l'Orge amont, de l'Essonne et de l'École puis de la Seine. Sa répartition quantitative est aussi une problématique majeure pour les différents préleveurs et sa préservation vis-à-vis des pollutions diffuses est un enjeu important. Les prélèvements dans certaines nappes souterraines comme la nappe de Champigny qui se situe en Zone de Répartition des Eaux sont plus réglementés.

Un linéaire important du patrimoine hydrographique présente un caractère artificiel du fait des usages historiques qui ont modifié le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (moulins, artificialisation des berges...). Ce contexte conduit à observer une qualité de l'eau dégradée dans les rivières et les nappes souterraines, ce qui, outre les considérations écologiques, peut avoir des conséquences négatives d'un point de vue sanitaire et économique.



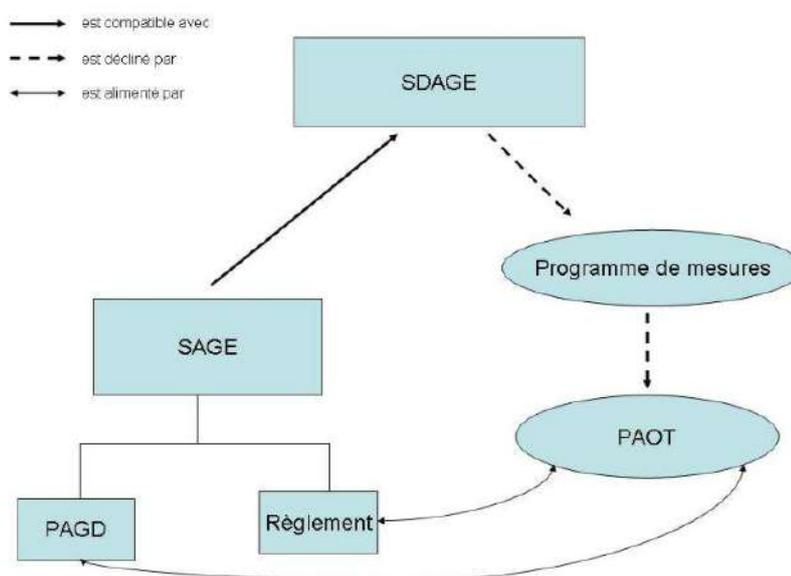
De la DCE au PAOT, une stratégie pour reconquérir le bon état des eaux

La **directive-cadre sur l'eau (DCE)**, adoptée le 23 octobre 2000, engage les États-membres dans un objectif de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, en leur demandant de respecter un objectif de non-détérioration de la qualité des eaux et de réaliser des plans de gestion permettant d'atteindre le « bon état » des masses d'eau suivant trois échéances 2015, 2021 et 2027. Ce bon état s'évalue selon, d'une part, les caractéristiques chimiques de l'eau et, d'autre part, le fonctionnement écologique. L'objectif de « bon état chimique » consiste à respecter les seuils des normes de qualité environnementale. L'objectif de « bon état écologique » correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur les organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée. En France, cette démarche s'appuie, pour chacun des grands bassins, sur un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau, ainsi que des objectifs de bon état à atteindre suivant les trois échéances pour chaque masse d'eau du bassin.

La mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie repose sur le **programme de mesures (PDM)**, qui identifie, pour chaque sous-bassin versant, appelé « **unité hydrographique** » (UH), les sous-objectifs et opérations à réaliser afin d'atteindre les objectifs de bon état sur chaque masse d'eau : diminuer les rejets dans les cours d'eau, réduire les pollutions diffuses ou restaurer les milieux humides sont par exemple des orientations, déclinées en mesures du PDM plus précises, afin de mettre fin à la pression qui dégrade la qualité de l'eau.

Sur cette base, des **plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)** définissent les actions concrètes qui devront être réalisées pour mettre en œuvre les mesures du PDM, réduire la pression existante et ainsi améliorer l'état des masses d'eau.

En résumé schématique :



Le PDM liste les mesures nécessaires au bon état des masses d'eau. Les PAOT mettent en œuvre les actions concrètes pour diminuer ces pressions. Dans le cadre de la DCE, il est essentiel que chaque mesure du PDM soit bien déclinée en une ou plusieurs actions effectives dans les PAOT. **Les délimitations géographiques des actions, leurs regroupements, leur niveau de finesse, ainsi que parfois leurs intitulés, ont été établis selon les attentes du secrétariat technique de bassin, du comité technique PAOT du bassin, et de la coordination régionale PAOT.** Les consignes nationales ont bien entendu été prises en compte.

Deux choix de formats d'action au niveau régional ont été retenus : **des actions précises restituant une opération ou un lieu très précis, et des actions génériques, restituant un ensemble d'actions similaires et souvent difficilement quantifiables**. Pour les actions précises, on peut noter, et conformément à la demande nationale, les actions sur la continuité écologique (à l'obstacle) ou sur les captages (à l'ouvrage). Pour les actions plus génériques on peut ainsi lister les actions sur les économies d'eau, sur la désimperméabilisation, etc. **Si ces actions étaient à cheval sur deux départements, elles ont fait l'objet d'arbitrages pour n'apparaître que dans un seul PAOT.**

Par la suite, chaque département a pu s'appuyer sur ce socle d'actions pour établir un listing départemental d'action qui constitue le volet opérationnel du PAOT. De plus, de nouvelles actions ont pu être ajoutées car considérées comme emblématiques au niveau du territoire. Ces nouvelles actions concourent toujours au bon état des masses d'eau mais étaient non prioritaires par le PDM (car non prioritaire à une échelle de bassin).

2. Le PAOT de l'Essonne, une méthodologie pragmatique et efficace

Définir sur six ans les priorités des services de l'État à l'échelle départementale

Le PAOT de l'Essonne identifie les actions concrètes qui sont nécessaires à la préservation ou à la restauration des masses d'eau et définit les priorités de leur mise en œuvre à l'échelle départementale sur les six années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027. Il se compose :

- du présent **volet stratégique** : celui-ci précise, pour le département de l'Essonne, les principales pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques, les leviers disponibles présents sur le territoire, et définit sur cette base la stratégie adoptée pour répondre à ces enjeux de 2022 à 2027 ;
- d'un **volet opérationnel** : il est constitué d'une liste d'actions concrètes, découlant de la stratégie adoptée. Cette stratégie permet d'impulser, sur le territoire de l'Essonne, les actions permettant d'atteindre les objectifs visés. Il précise les services porteurs de chaque action ainsi que les services apportant leurs soutiens.

Réalisé par la **Mission InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN)** et co-porté par les services de l'État et l'agence de l'eau Seine-Normandie, le PAOT établit la feuille de route des services de l'État dans le domaine de l'eau et constitue une référence pour les acteurs associés à la mise en œuvre du programme de mesures de 2022 à 2027. En ce sens, il constitue une part importante du programme d'action de la MISEN.

FOCUS sur la MISEN 91

La mission inter-services de l'eau et de la nature est chargée de la déclinaison départementale de la politique de l'eau et de la biodiversité de l'État. C'est une instance de coordination entre services de l'État et établissements publics. Sous l'autorité du préfet de département, elle est pilotée par la direction départementale des territoires et réunit les services de l'État et les établissements publics qui mènent des missions en matière d'eau et de biodiversité : DDT, DRIEAT, DRIAAF, ARS, OFB, ONF, Agence de l'eau Seine-Normandie, DDPP, préfecture, sous-préfecture, gendarmerie, procureur de la République.

Décliner la démarche conçue au niveau du bassin Seine-Normandie

Réalisés sur la base d'un **état des lieux** des masses d'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie, le SDAGE et le PDM définissent les objectifs et orientations à suivre sur 6 ans. Le PAOT s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée en reprenant tels quels les objectifs et les mesures. Il s'agit, à l'échelle départementale, de reprendre l'état de la qualité des milieux aquatiques présents sur le département ainsi que les mesures énoncées par le PDM et de les corrélérer :

- aux connaissances et à l'expertise des acteurs de terrain, pour préciser les points sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement ;
- aux atouts et faiblesses du territoire, pour définir les meilleurs leviers à mobiliser : réglementaire, financier ou de gouvernance ;
- aux projets prévus sur le territoire, afin d'utiliser les opportunités locales.

Afin de respecter la vision hydrographique portée par le SDAGE et le PDM, le PAOT de l'Essonne définit sa stratégie sur la base des unités hydrographiques (UH), c'est-à-dire des bassins versants qui constituent le territoire : **Bièvre (IF.2)**, **Juine-Essonne-Ecole (IF.5)**, **Orge et Yvette (IF.9)**, **Seine parisienne grands axes et affluents (IF.11)**, **Yerres (IF.12)**.

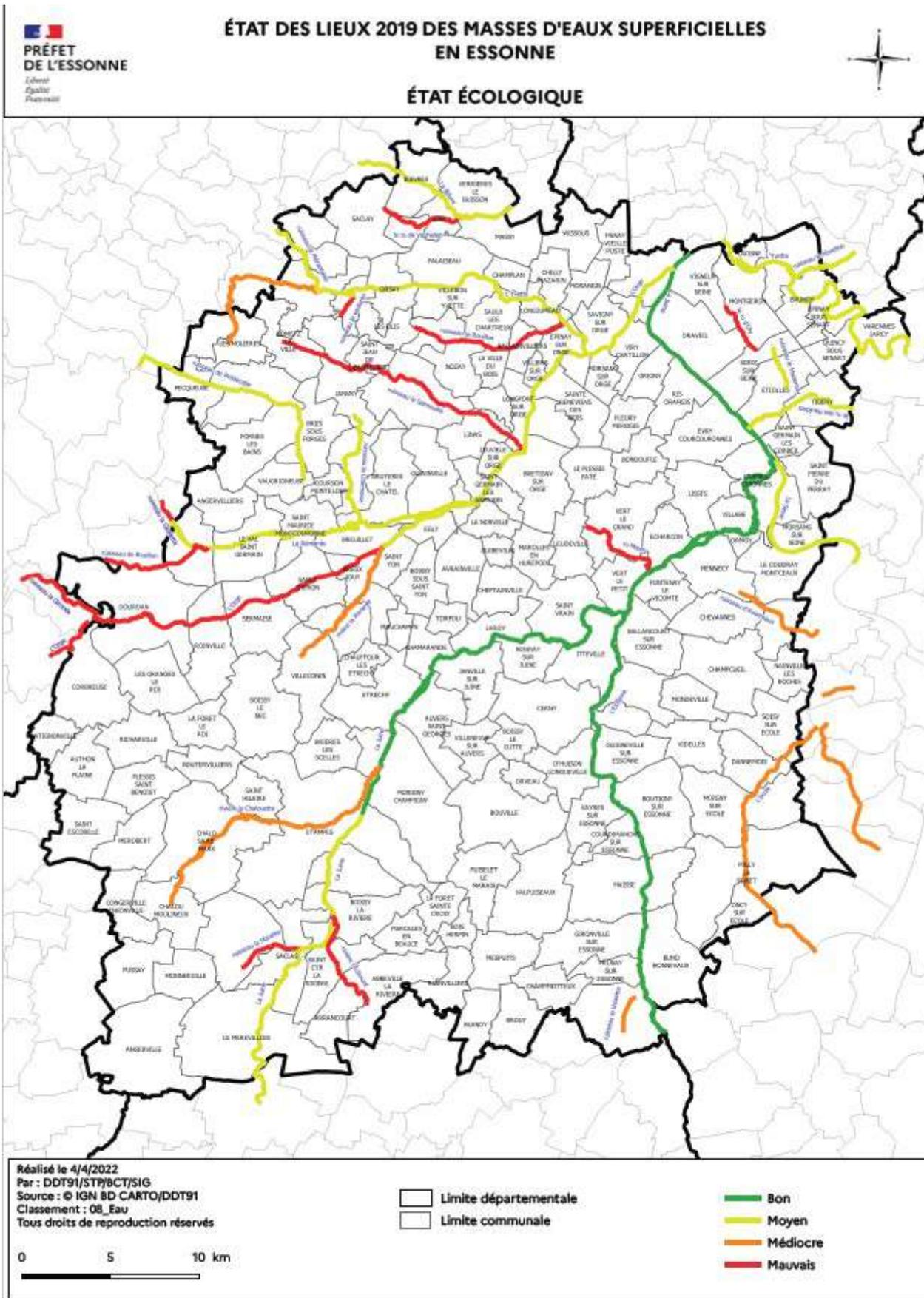
FOCUS sur l'état des lieux 2019

Depuis l'état des lieux de 2013, des progrès ont été notés. Le travail réalisé a aussi permis de limiter l'impact du développement de l'activité économique du bassin sur l'état des eaux. Ainsi, entre les états des lieux 2013 et 2019, **tandis que le PIB du bassin augmentait de 7,6 %, le nombre de cours d'eau dégradés baissait de 5 %**. Ces progrès sont le fruit de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire pour réduire leurs pressions. La politique mise en place par l'État et par les acteurs du bassin, combinant autorisations administratives, priorisation et financement des travaux, contrôles, vise à assurer la cohérence des efforts de tous.

En raison des facteurs de pressions importants qui s'accroissent sur le bassin d'ici à 2027, l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines aurait tendance à se dégrader si aucune nouvelle action n'était entreprise. Les efforts doivent donc être poursuivis pour conserver l'acquis et, au-delà, pour accroître le nombre de masses d'eau au bon état, et améliorer encore la qualité des milieux.

L'évaluation de l'état écologique de 2019 tient compte de **l'évolution des indicateurs concernant les polluants spécifiques et les macro-invertébrés**. Il en résulte que certaines masses d'eau sont aujourd'hui déclassées avec l'application de ces nouveaux paramètres par rapport à l'état des lieux de 2013.

On distingue que les masses d'eau de la Juine et de l'Essonne sont en bon état écologique tandis que celles de l'Orge, de l'Yvette, de l'Yerres et de la Bièvre sont en état moyen à mauvais. Les actions à mener auront donc des objectifs différents, le maintien du bon état pour les premiers et l'amélioration de la situation actuelle pour les dernières.



Privilégier la concertation et la coordination des acteurs

Le territoire du bassin Seine-Normandie n'est couvert par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qu'à 40 %, alors que le département de l'Essonne l'est à 95 %. En plus de ces schémas locaux, plusieurs syndicats de rivières ont signé des contrats de bassin ou contrats de territoire « eau et climat » visant à formaliser les objectifs, coordonner les volontés communes et mobiliser des financements. La présence d'acteurs engagés comme les parcs naturels régionaux (PNR) permettent, par le dialogue et la communication avec les élus, de faire émerger des bonnes pratiques, une meilleure gouvernance et de sensibiliser aux enjeux locaux de la ressource en eau. En associant tous les acteurs dès le lancement de chaque projet, la concertation interne puis avec le public permet de mettre en œuvre des actions qui sont solidement construites pour une symbiose pérenne entre usagers et ressource. Par conséquent, le territoire essonnien est fort d'initiatives et de gouvernance qu'il faut encourager et encadrer.

La définition d'une stratégie apparaît nécessaire pour canaliser les énergies et faire émerger des solutions aux problématiques qui se posent en Essonne. Le PAOT vise à restaurer la qualité des milieux aquatiques en utilisant les leviers disponibles et en impulsant des actions qui peuvent être menées par de multiples acteurs sur le territoire. Le PAOT ne compte donc pas uniquement des actions menées par les services de l'État, mais il s'enrichit d'actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage. Une majorité des syndicats sur le département ont mis en place en 2020 pour une durée de 4 ans, leur Contrat Territorial Eau et Climat. Les actions référencées dans ces contrats sont en accord avec les objectifs priorités dans le PAOT à l'échelle du département.

Sur cette base, **le volet stratégique du PAOT se compose de 5 fiches UH** qui précisent pour chaque unité hydrographique présente sur le département de l'Essonne (fiches en annexe) :

- **les enjeux** : les masses d'eau présentes sur le territoire et, pour chacune d'elles, l'état de la qualité chimique et écologique des eaux, les principales pressions, l'objectif d'état recherché à horizon 2027 par la MISEN ;
- **la stratégie portée par la MISEN** au regard des leviers disponibles et des acteurs présents, ainsi que les priorités thématiques ;
- **les actions les plus emblématiques** de la liste d'actions – figurant dans le volet opérationnel du PAOT – portée par la stratégie de la MISEN ;
- **les modalités d'organisation** des membres de la MISEN pour faire aboutir les actions, via la coordination des différents leviers existants.

Le volet stratégique est complété d'un **volet opérationnel** définissant les actions à mener. Celui-ci précise, pour chacune les masses d'eau concernées et pour chaque action, le pilote de l'action, le maître d'ouvrage, le niveau d'avancement de l'action.

3. Les priorités thématiques déclinées dans les fiches UH

Chaque fiche du PAOT décline, par unité hydrographique (UH), la stratégie portée par la MISEN pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en Essonne sur la période 2022-2027. Les fiches et actions du PAOT reprennent donc les thématiques identifiées dans le programme de mesures (PDM) en priorisant celles qui correspondent aux enjeux locaux :

La protection des milieux aquatiques et humides

L'Essonne est engagée dans une démarche de restauration écologique de ses cours d'eau. Les textes réglementaires comme le SDRIF et le SDAGE ont « pavé la voie » et les objectifs à atteindre en matière de continuité écologique, d'hydromorphologie et de zones humides. Le respect des dispositions des textes cités permet de préserver ce qui existe et d'améliorer la situation, s'insérant dans un processus d'aménagement durable du territoire. Le PAOT intègre pleinement les problématiques de la restauration des cours d'eau et des zones humides. Sur la première thématique, la politique apaisée de restauration de la continuité écologique a permis de prioriser les actions à mener sur une trentaine d'ouvrages au niveau du département.

Sur la seconde thématique, l'enjeu est de continuer à étudier ces zones humides afin de mieux les connaître et de les préserver. La démarche consiste également à valoriser les zones humides dans le cadre de projets liés à la restauration de la continuité écologique et de la lutte contre les inondations.

La réduction des pollutions dues aux rejets issus de l'assainissement

L'assainissement est une problématique forte sur l'ensemble du territoire de l'Essonne, que ce soit pour gérer les eaux de ruissellement dans les territoires imperméabilisés du nord ou pour gérer les problèmes de branchement dans les territoires plus ruraux du sud. Il convient donc de traiter la thématique assainissement à la fois sur son volet « gestion des réseaux » et sur son volet « traitement des eaux usées ». Ainsi, l'enjeu est double : améliorer la gestion des eaux pluviales et améliorer les équipements d'assainissement comme les stations de traitement des eaux usées (STEU).

La réduction des pollutions industrielles et artisanales

Le département de l'Essonne est en plein essor d'activités connaissant dernièrement un fort dynamisme économique avec plus de 35 000 entreprises présentes sur le territoire. Les industries et activités déjà nombreuses continuent de croître, accentuant la pression sur la ressource en eau. Cette présence de plus en plus importante induit des rejets vers les milieux naturels, augmentant ainsi des pressions de pollution sur ces derniers.

Cette concentration croissante ne doit pas aller à l'encontre des objectifs de bon état chimique des masses d'eau. Au contraire l'atteinte de ces objectifs passe par une volonté de réduire ces pollutions. Pour cela il faut s'attacher à réduire les pollutions les plus dangereuses et à prévenir efficacement les pollutions accidentelles, ainsi que celles qui pourraient être liées aux développements d'activités nouvelles.

La réduction des pollutions agricoles

Les activités agricoles sont l'autre aspect dominant du territoire essonnien. L'impact sur les masses d'eau en amont a des conséquences en aval. Aussi, il convient d'agir prioritairement sur les apports de fertilisants notamment en poursuivant la mise en œuvre de la directive nitrates, processus long mais bénéfique.

Enfin, le PAOT est un moyen d'accentuer la volonté engagée pour la définition des aires d'alimentation de captages et l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions pour réduire les pollutions à la source. Il s'agit d'élaborer les diagnostics des pressions existantes sur les AAC, puis de définir les plans d'action nécessaires à leur protection, et enfin de les mettre en œuvre en mettant en place l'animation nécessaire à ces démarches.

La gestion quantitative de la ressource en eau

L'activité agricole forte dans le département rend le besoin en eau pour l'irrigation très pregnant. L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource est un enjeu important, particulièrement au regard des changements climatiques actuels. La gestion de la ressource en eau se doit d'être réfléchie et optimisée. Des mesures ont déjà été mises en place afin de réguler la répartition de la ressource telles que les **Zones de Répartition des Eaux** (ZRE) ou bien la constitution des **Organismes Uniques de Gestion Collective** (OUGC) pour la nappe de Beauce notamment. La thématique du partage de la ressource en eau doit continuer à être portée sur le territoire essonnien.

L'amélioration de la gouvernance et des connaissances

L'Essonne a su prolonger les objectifs du SDAGE à l'échelle locale en arrêtant quatre SAGEs couvrant plus de 95 % de son territoire. Cette traduction au plus près du territoire doit être poursuivie par la mise en place d'outils de gestion concertée entre tous les acteurs. Les contrats de bassin ou contrats de territoire « eau et climat », déjà structurants pour plusieurs bassins versants de l'Essonne, doivent être généralisés et accompagnés. L'animation de ces SAGEs et de ces contrats de bassin permet de capitaliser l'expérience et la connaissance qui peuvent être mises à profit. La thématique de la sensibilisation est particulièrement importante. Il convient de pérenniser les actions déjà engagées et également d'encourager l'émergence de nouvelles actions.

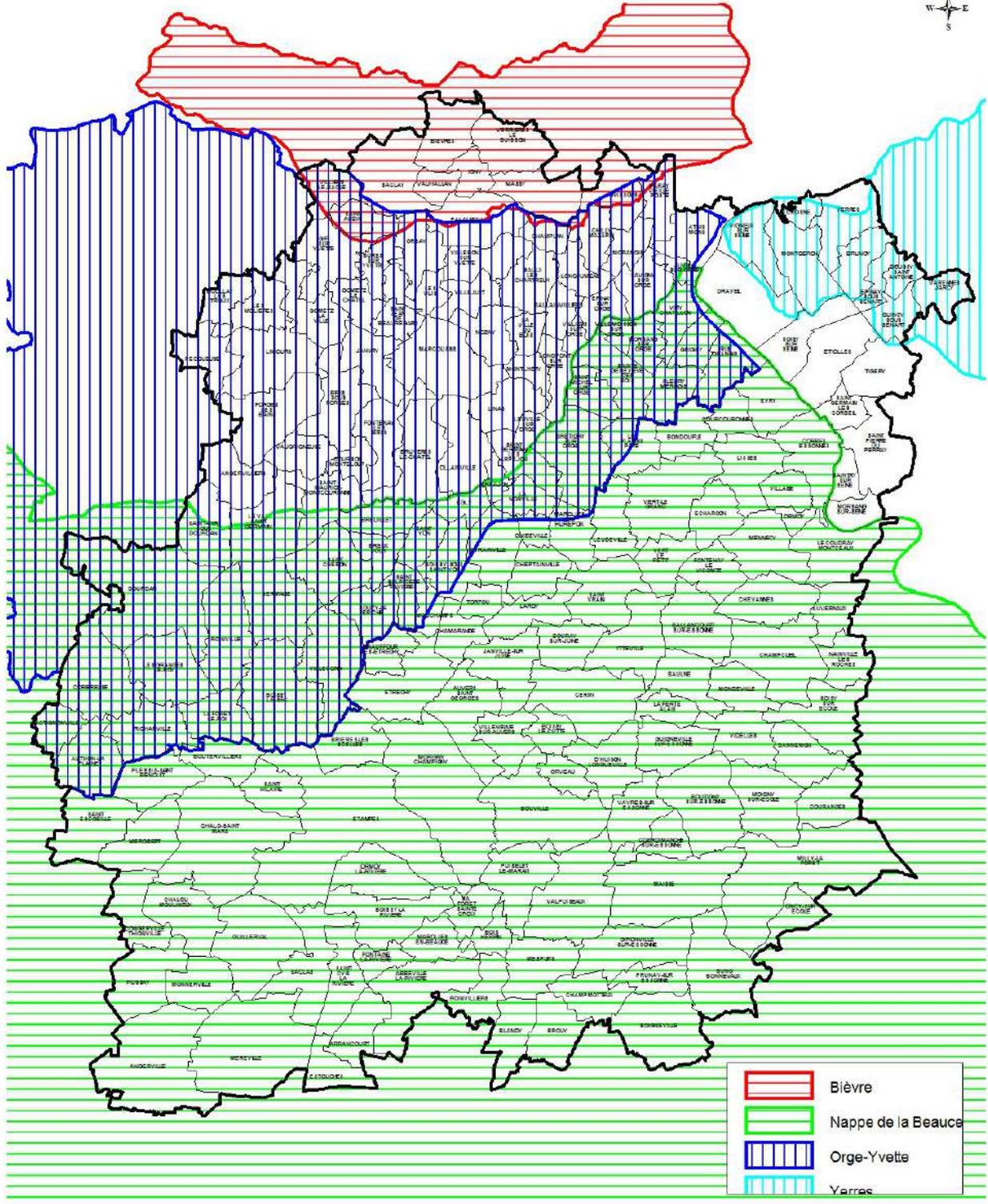
Au cours de ce nouveau cycle 2022-2027, il est prévu la révision de plusieurs SAGEs.

Hormis le territoire de compétence GEMAPI du SIARCE, l'ensemble des territoires est doté de Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC). Le CTEC s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.



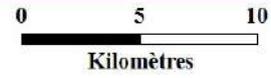
DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Essonne



	Bièvre
	Nappe de la Beauce
	Orge-Yvette
	Yvette

Source : (c) |GN/BDcarto/ddt-91
 Réalisation : DDT91/SPAU/SIG
 Fichier : SAGE_ESSONNE_V0_20141024



4. Gouvernance et dispositif de suivi du PAOT

Le PAOT est un document interne de la MISEN dont le volet stratégique est partagé avec les acteurs locaux afin de susciter une mobilisation sur le territoire de tous les acteurs et de favoriser des synergies permettant d'aboutir à l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Il a vocation à utiliser les leviers existants tels que : les actions de police de l'eau des services de l'État, les commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), les opérations locales mises en œuvre par les gestionnaires de réseaux et les syndicats ayant des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, les aides financières proposées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans son 11^e programme.

À usage interne de l'État, cette liste d'actions est intégrée dans un logiciel de suivi de niveau national appelé OSMOSE, qui permet le rapportage à l'Union européenne de la mise en œuvre des actions visant à restaurer les milieux aquatiques, en application de la directive cadre sur l'eau.

Le PAOT s'articule de façon cohérente et complémentaire avec le plan d'actions stratégiques pluriannuel de la MISEN, qui décline au niveau départemental la politique de l'eau et de la nature, ainsi qu'avec le plan de contrôles annuel en matière de police de l'eau et de la nature. Chacun de ces documents, dont le programme d'action qui découle du PAOT, fait l'objet d'une mise à jour annuelle en MISEN stratégique de façon à tenir en compte des évolutions du contexte et de la réglementation, à intégrer d'éventuelles nouvelles actions ou à en modifier certaines.

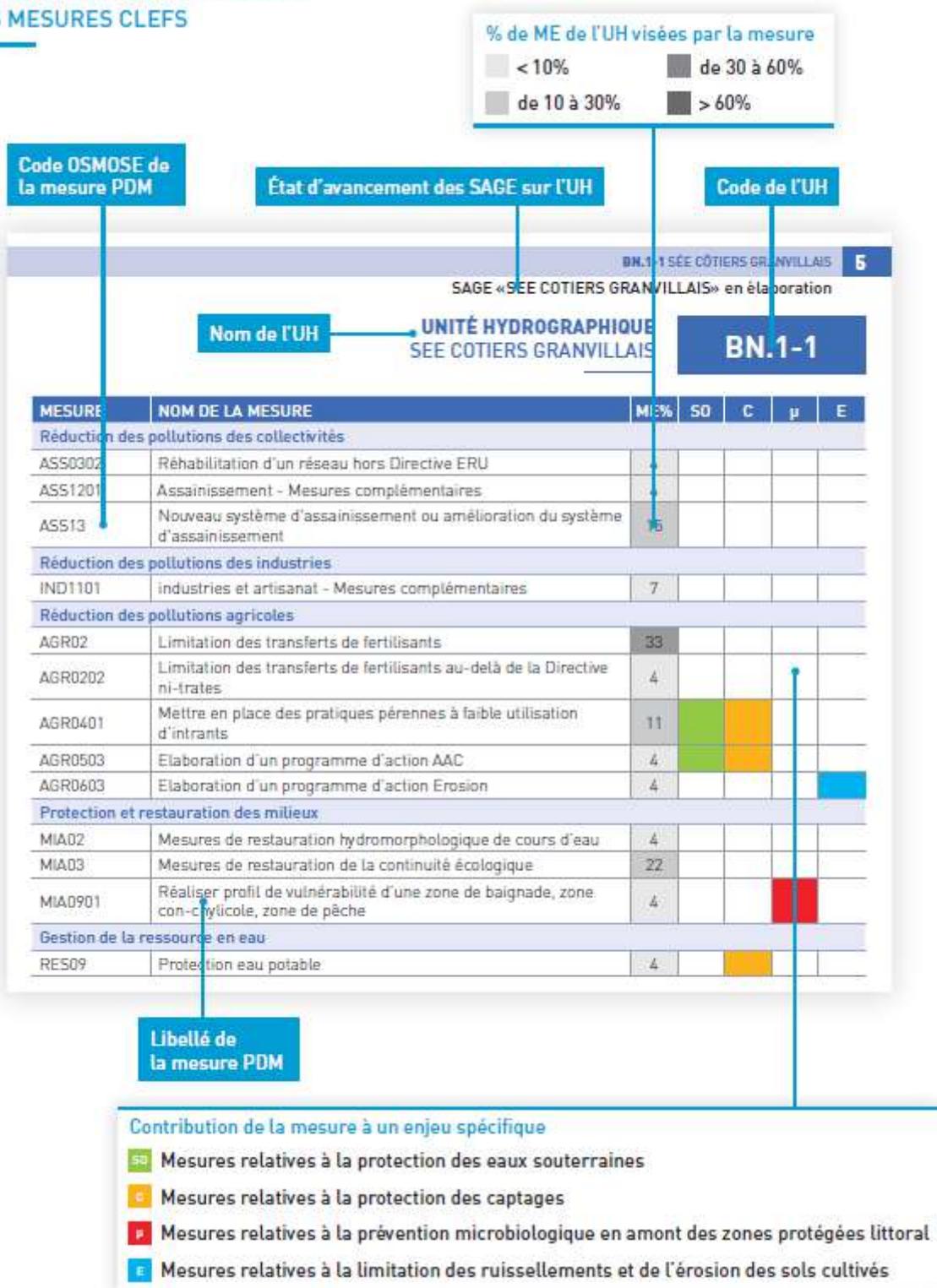
Le volet stratégique du PAOT de l'Essonne, pour la période 2022-2027, a été validé en MISEN stratégique du 15 avril 2022 par le préfet de département, après consultation de tous les participants à la MISEN. Il est disponible sur le site internet des services de l'État de l'Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Mission-Inter-Services-de-l-Eau-et-de-la-Nature-MISEN>

ANNEXES

Les cartographies présentées par la suite suivent la légende suivante :

- Guide de lecture du tableau des mesures clés :

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES MESURES CLEFS



- Guide de lecture des cartes des principales mesures-clés :

MESURES TERRITORIALISÉES DU PDM	
Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle	
	■ STEU ■ Pluvial ■ Réseau ■ Industrie
Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse	
	issue de l'agriculture
	issue de l'assainissement non collectif
Pour protéger et restaurer les cours d'eau	
	des altérations liées à l'hydromorphologie
	des altérations liées à la continuité écologique
Pour protéger les captages prioritaires	
	des « eaux souterraines »
	des « eaux de surface »
Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau	
	
	limites départementales
	villes principales

UH : Bièvre (IF.2)

I – Enjeux

1) Description

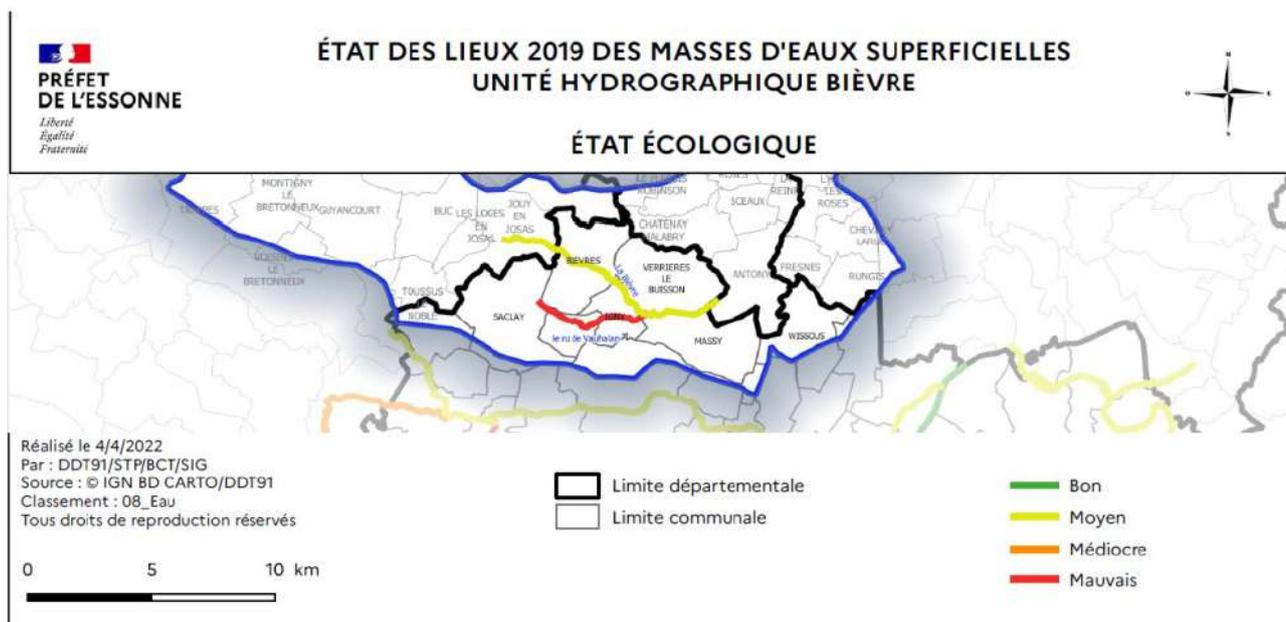
L'unité hydrographique « Bièvre » est située sur 5 départements : Paris (78), les Yvelines (78) l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-de-Marne (94). Elle se compose de 4 masses d'eau superficielles et 1 masse d'eau souterraine.

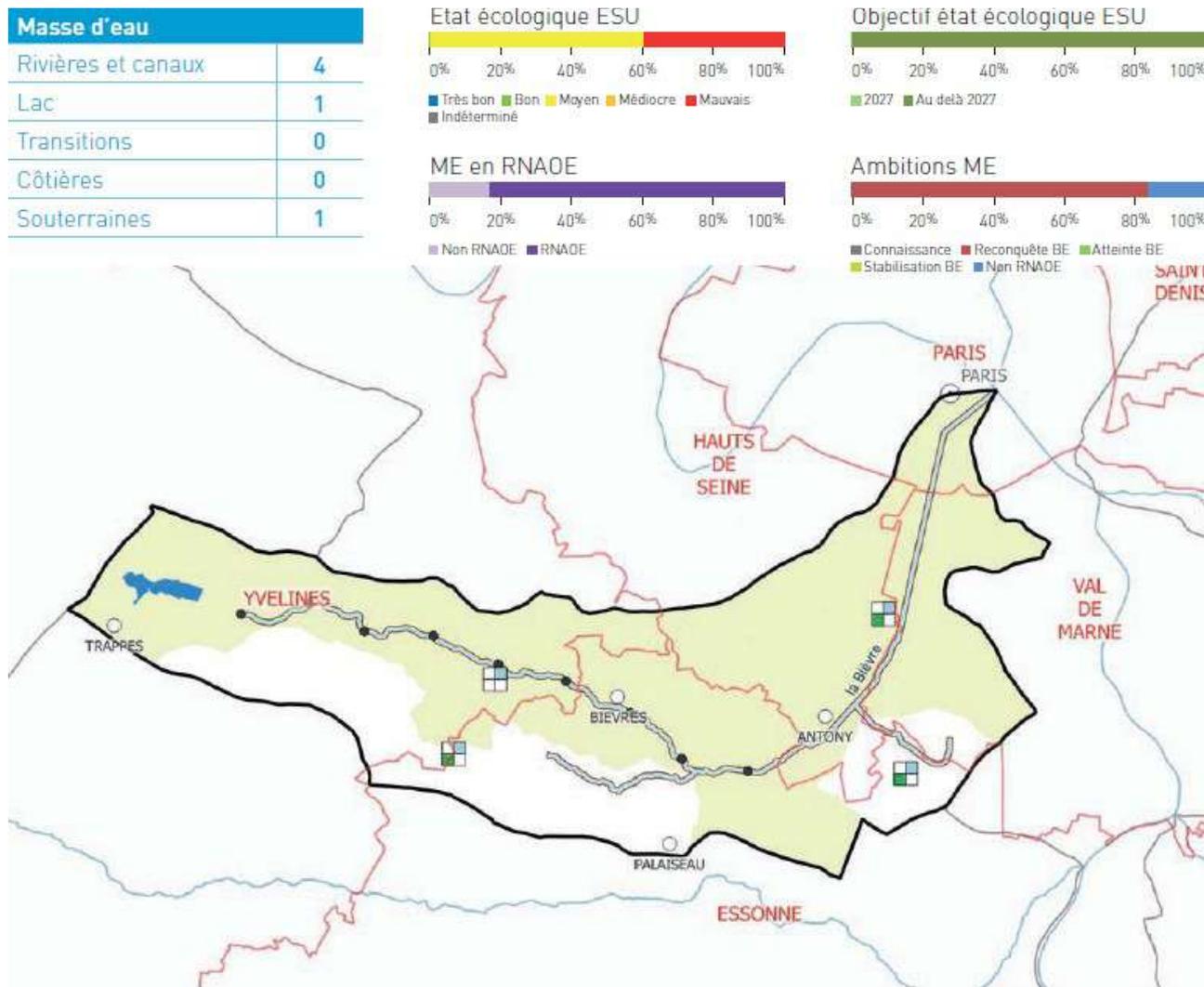
- 4 masses d'eau superficielles : la Bièvre Amont, la Bièvre aval, le ru de Vauhallaan et le ru de Rungis ;
- 1 masse d'eau souterraine : le Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix.

L'unité hydrographique Bièvre se caractérise par une très forte urbanisation, avec 68 % de son territoire en espace urbain. On note également que l'amont du bassin concentre à la fois un important réseau routier et des activités agricoles. La poursuite vers l'aval et vers le Grand Paris traverse des sites et projets urbains de grande envergure comme le Plateau de Saclay, les pôles d'Orly-Rungis-Seine-Amont, le Cône Sud de l'innovation. Enfin, sur la Bièvre aval, en territoire complètement urbanisé, la rivière est canalisée et souterraine : elle ne coule plus dans son lit mais dans le réseau d'eaux pluviales, et est gérée comme un réseau d'assainissement.

2) État des lieux

La Bièvre et ses affluents se caractérisent principalement par la mauvaise qualité physico-chimique des eaux. Cela est dû à des pollutions qui proviennent soit des rejets d'eaux usées issus de mauvais branchements vers les collecteurs, soit du délestage d'eaux usées quand les réseaux unitaires sont saturés. Par ailleurs, la mauvaise gestion des eaux de ruissellement, particulièrement chargées en pollutions atmosphériques et de matières en suspension, contribue à l'apport de pollution sédimentaire et au colmatage du lit des cours d'eau.





3) Problématique sur le territoire de l'Essonne

Le territoire essonnien correspond à la partie centrale de l'unité hydrographique « Bièvre ». Il représente un tiers du territoire de l'unité hydrographique mais celui-ci est en profonde transformation, avec notamment un secteur d'OIN sur le plateau de Saclay et tous ses projets d'aménagement corollaires (bâtiments, infrastructures...). L'unité hydrographique de la Bièvre regroupe 846 000 habitants sur 203 km² dont 58 % de son territoire est situé en espace urbain. Le syndicat en charge de ce cours d'eau est le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

Sur le territoire de l'Essonne, les 2 masses d'eau (Bièvre amont et ru de Vauhallan) devaient atteindre un bon état chimique et un bon potentiel écologique à l'horizon 2021. Cet objectif est reporté à 2027. L'objectif à poursuivre est la reconquête du bon état des masses d'eaux.

L'atteinte de ces objectifs passe ainsi par une meilleure gestion des rejets d'eaux usées et des eaux pluviales (réseaux et ruissellements). La pollution chimique de cette UH est essentiellement liée aux rejets d'origine urbains ou industriels. On retrouve notamment un tissu de petites entreprises parfois regroupées au sein de zones industrielles ou d'activités avec des problèmes de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Il s'agira ainsi d'intervenir sur les points suivants :

- Augmenter la mise en conformité des branchements particuliers et bâtiments communaux (exemple : Palaiseau, Saclay) ;
- Sensibiliser les aménageurs sur la maîtrise des eaux pluviales à la source.

À cet effet, deux SDA sont en cours de mise en œuvre sur ce territoire, soit le SDA « transport » par le SIAVB et le SDA de CPS.

La Bièvre conserve des potentialités écologiques intéressantes. L'accent doit être porté sur des réouvertures de la rivière sur sa partie aval, et des restaurations des milieux aquatiques et des zones humides. Des projets de restauration de la continuité hydro-écologique sont déjà engagés, notamment par le SIAVB. Des études concernant les déversements et la qualité de la Bièvre ont été lancées en 2020.

4) Objectifs du PDM identifiés comme prioritaires par la MISEN

Au regard de la problématique identifiée ci-dessus, pour les prochaines années, la MISEN Essonne est concerné par les objectifs suivants :

- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
- Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU
- Mise en place de mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau

**UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
BIEVRE** RIF.2

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	67				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	50				
Lutte contre les inondations						
INO0301	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	100				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	17				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	50				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	17				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	17				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	67				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	17				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	17				

NB : Les mesures encadrées en rouge correspondent à celles qui sont déclinées dans le volet opérationnel

II – Stratégie de la MISEN 91

1) Leviers disponibles

Afin d'avancer sur les objectifs, la MISEN peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

- Le développement des démarches portées par le contrat Bièvre Amont concernant les travaux de mise en conformité des rejets des activités non domestiques ;
- Les nouveaux projets du Grand Paris et de l'OIN comme une vitrine d'une meilleure intégration des eaux pluviales dans les projets urbains ;
- L'action des syndicats comme le SIAVB concernant la restauration des cours d'eaux et des zones humides à appuyer et accompagner ;
- L'inscription des projets dans un rapport de conformité au SAGE Bièvre pour tendre vers les objectifs cités ;
- Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie inscrites dans le 11^e programme ;
- L'action réglementaire des services de l'État dans l'instruction et le contrôle en police de l'eau.
- Le CTEC 2020-2024 Bièvre

2) Acteurs concernés (pilotage et coordination)

En tant que pilote de la MISEN Essonne, le service environnement de la DDT 91 assurera la coordination du programme d'actions inscrit dans le PAOT, lesquelles pourront être pilotées par des partenaires extérieurs suivants :

- Les services de police de l'eau du 78 et de la proche couronne
- Le conseil départemental du 91, 78 et 94
- Les communes et collectivités dont la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay
- Les syndicats tels que le SIAVB.

UH : Juine – Essonne – Ecole (IF.5)

I – Enjeux

1) Description

L'unité hydrographique « Juine-Essonne-Ecole » est à cheval sur le sud de la région Île-de-France et le Nord de la région Centre. Elle est située sur 4 départements : l'Eure-et-Loir (28), le Loiret (45), la Seine-et-Marne (77) et l'Essonne (91). Elle se compose de 20 masses d'eau :

- 18 masses d'eau superficielles : l'Ecole (de sa source au confluent de la Seine), l'Oeuf (de la source au confluent de la Rimarde), l'Essonne (du confluent de la Rimarde au confluent de la Juine, du confluent de la Juine au confluent de la Seine), la Rimarde (de la source au confluent de l'Essonne), la Juine (de la source au confluent de la Chalouette, du confluent de la Chalouette au confluent de l'Essonne), le ru de Rebais, le cours d'eau des Riberdouilles, le ruisseau d'Auvernaux, le ruisseau la Varenne, la rivière la Velvette, le ruisseau de la Petite Rimarde, le ruisseau de Martinvau, le ruisseau la Murette, la rivière l'Écimont, la rivière la Chalouette et le ru de Misery
- 2 masses d'eau souterraines : les Calcaires Tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et les Calcaires Tertiaires captifs de Beauce sous la forêt d'Orléans.

L'unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole se partage entre un amont très rural et un aval urbain. En amont, chacune de ces rivières subit, le long de leur cours, les pressions d'une grande agglomération qui s'ajoutent aux pressions agricoles. Il est à noter la présence du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, acteur local appuyant les objectifs de bonne gestion de la ressource en eau.

2) État des lieux

La qualité des cours d'eau est fragilisée dès leur source par des nitrates apportés par la nappe de Beauce, provenant de l'activité agricole. La présence de phosphore est un risque de manifestation de l'eutrophisation. La qualité des rivières principales est conditionnée par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) pour les grosses agglomérations.

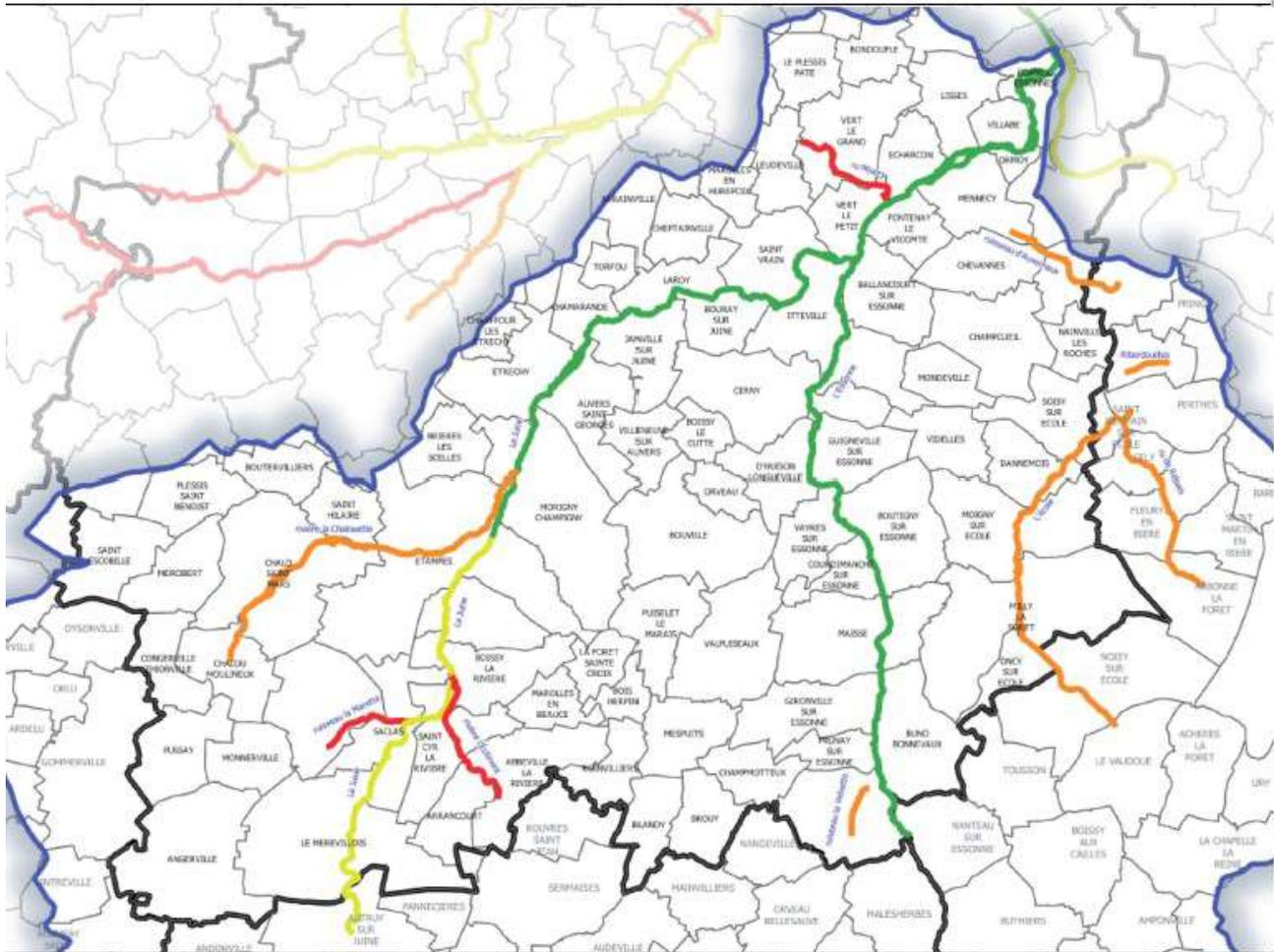
Les masses d'eau restent impactées par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques (taux d'étagement supérieurs à 60 %) et une artificialisation des cours d'eau, notamment du fait des biefs perchés. Les nombreuses zones humides contribuent toutefois à l'amélioration des ressources en eau ainsi qu'à l'écrêtement des crues.

L'atteinte du bon état n'est pour le moment atteignable que pour 30 % de la masse d'eau à l'horizon 2027.

**ÉTAT DES LIEUX 2019 DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES
UNITÉ HYDROGRAPHIQUE JUINE-ESSONNE-ÉCOLE**



ÉTAT ÉCOLOGIQUE

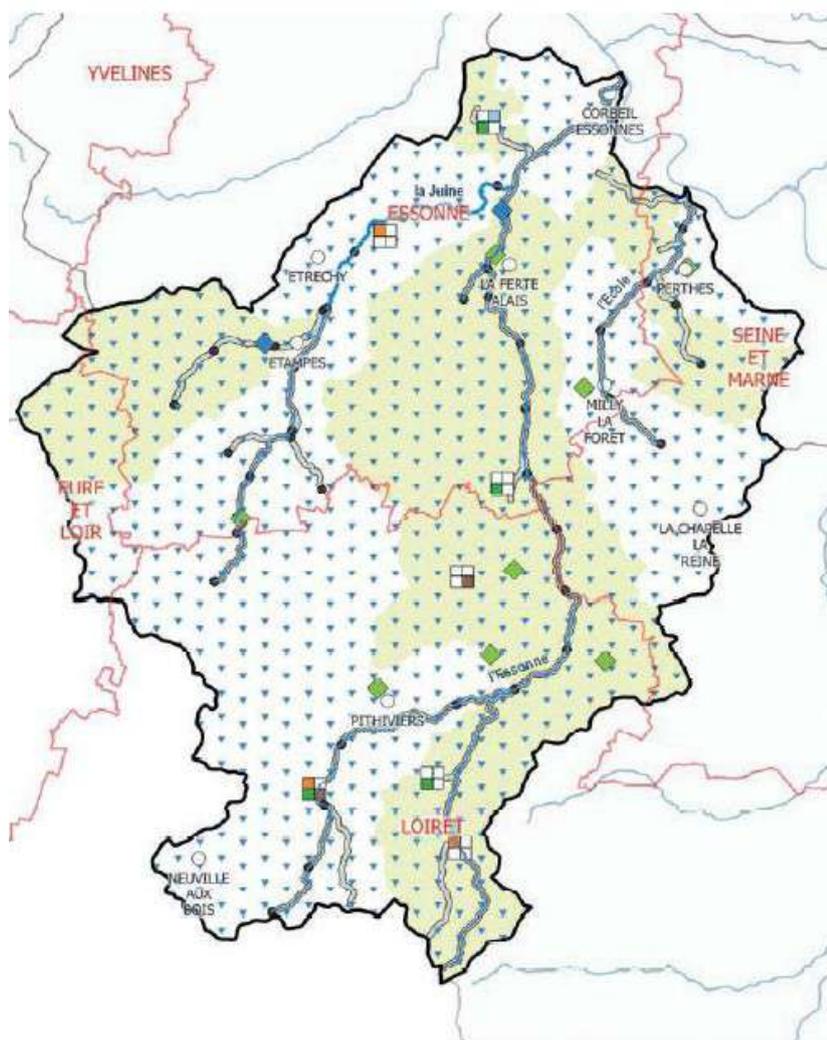


Réalisé le 4/4/2022
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO/DDT91
Classement : 08_Eau
Tous droits de reproduction réservés

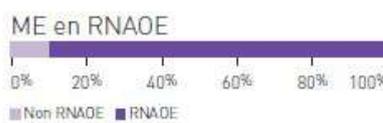
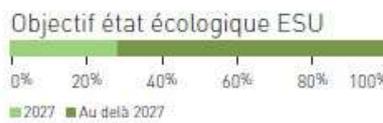
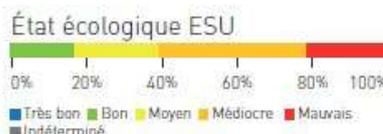
Limite départementale
 Limite communale

Bon
 Moyen
 Médiocre
 Mauvais

0 5 10 km



Masse d'eau	
Rivières et canaux	18
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	2



3) Problématique sur le territoire de l'Essonne

Sur le territoire essonnien, l'unité hydrographique « Juine-Essonne-Ecole » se caractérise par une partie urbaine à la confluence avec la Seine, au Nord, et une partie rurale sur la majorité du bassin versant, au Sud. Cela induit des pressions agricoles qui s'ajoutent à celles qui existent sur toute l'UH par le biais de la nappe de Beauce. Les rejets issus de l'agriculture et de l'assainissement urbain sont des enjeux forts dont il faut tenir compte. À cet effet, des SDA sont en cours notamment ceux de la CCEJR et de la CC2V.

Malgré une qualité globalement bonne concernant les indices biologiques, la qualité physico-chimique est déclassée par les concentrations en nitrates globalement élevées. De plus, la qualité chimique de l'eau est dégradée également vis-à-vis des fortes concentrations de pesticides. Les niveaux de concentration en produits phytosanitaires questionnent les pratiques agricoles. Sur la Juine amont, il y a une teneur excessive en nitrates. Sur la partie médiane de l'Essonne, cette teneur excessive se retrouve dans les zones de réalimentation par la nappe de Beauce. La gestion physico-chimique des masses d'eau est un enjeu très fort pour le territoire.

Il s'agit donc de cibler les mesures suivantes pour engager les objectifs de bon état à la fin de ce cycle :

- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines, en particulier dans les aires d'alimentations des captages ;
- La régularité de la performance de l'assainissement et son amélioration (y compris le non

collectif avec un faible taux de conformité) et la gestion à la source des eaux pluviales ;

- La réduction de l'utilisation de phytosanitaires agricoles, la résolution des problèmes de sédiments dégradés d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses liées aux activités industrielles (OHV, perchlorates).

L'unité hydrographique présente de très bonnes dispositions en termes de potentialités biologiques. De nombreuses zones humides contribuent à la préservation de la ressource en eau et jouent un rôle dans la gestion des inondations. L'animation des politiques en faveur des zones humides est un enjeu fort pour le territoire essonnien. Les plans d'actions pour restaurer et protéger ces zones humides sont amenés à succéder aux diagnostics écologiques des précédentes stratégies. En revanche, les cours d'eau sont toujours fortement artificialisés par de nombreux ouvrages hydrauliques qui entravent la rivière et par la présence de biefs perchés. Lors du dernier cycle du PAOT, le SIARJA a été moteur sur la thématique de restauration de la continuité écologique notamment sur les ouvrages ne jouant plus aucun rôle et étant responsables de l'interruption du transport de sédiments et de la circulation piscicole. Dans ce nouveau cycle, il convient ainsi d'intervenir sur les points suivants :

- Encourager les programmes de protection et de restauration des milieux aquatiques dont les zones humides ;
- Encourager la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau.

4) Objectifs du PDM identifiés comme prioritaires par la MISEN

Au regard de la problématique identifiée ci-dessus, pour les prochaines années, la MISEN Essonne est concerné par les objectifs suivants :

- Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU ;
- Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses ;
- Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates ;
- Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants ;
- Élaboration d'un programme d'action AAC ;
- Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau ;
- Mesures de restauration de la continuité écologique ;
- Mesures de gestion des zones humides ;
- Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestiques, industriel et artisanat.

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
JUINE ESSONNE ECOLE
RIF.5

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	5				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	20				
ASS0502	Equiperment d'une STEP Hors Directive ERU	15				
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	10				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	45				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	25				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	40				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	15				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	85				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	50				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	75				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	5				
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	50				

NB : Les mesures encadrées en rouge correspondent à celles qui sont déclinées dans le volet opérationnel

II – Stratégie de la MISEN 91

1) Leviers disponibles

Afin d'avancer sur les objectifs à atteindre ces trois prochaines années, la MISEN peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

- L'action, déjà engagée par plusieurs communes et collectivités territoriales, sur leur équipement en stations de traitement des eaux usées et la mise en conformité des branchements particuliers ;
- L'action des syndicats tels que le SIARCE, le SEMEA et le SIARJA concernant la restauration des cours d'eaux et des zones humides à appuyer et accompagner ;
- L'inscription des projets dans un rapport de conformité au SAGE Nappe de Beauce pour tendre vers les objectifs cités ;
- Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie inscrites dans le 11^e programme ;
- L'action réglementaire des services de l'État dans l'instruction et le contrôle en police de l'eau.
- Action du CD91 en matière de maîtrise foncière des zones humides (notamment marais basses vallées de l'Essonne et de la Juine)
- CTECs portés par le SEMEA et le SIARJA

2) Acteurs concernés (pilotage et coordination)

En tant que pilote de la MISEN Essonne, le service environnement de la DDT 91 assurera la coordination des actions inscrites dans le PAOT, lesquelles pourront être pilotées par des partenaires extérieurs suivants :

- Le Conseil départemental du 91 ;
- Les communes et collectivités ;
- Les syndicats tels que le SIARCE, le SEMEA et le SIARJA ;
- Les membres de la MISEN : ARS pour les captages d'eau, OFB pour les questions de renaturation écologique.

UH : Orge – Yvette (IF.9)

I – Enjeux

1) Contexte

L'unité hydrographique « Orge-Yvette » se situe au Sud de l'Île-de-France, sur les départements des Yvelines (78) et de l'Essonne (91). Elle se compose de 26 masses d'eau :

- 23 masses superficielles : l'Orge (de la source au confluent de la Rémarde, de la Rémarde à la Seine), l'Yvette (de la source au confluent de la Mérançaise, de la Mérançaise à l'Orge), rivière la Rémarde, le ruisseau la Gironde, le ru de l'Étang de la Muette, la rivière la Renarde, le ruisseau la Vidange, la Rabette, la Gloriette, la Prédecelle, la Charmoise, la Salmouille, le Pommeret, les ru des Vaux, ru d'Écosse bouton, le ruisseau de Montabé, le ruisseau le Rhodon, la Mérançaise, le ruisseau le Vaularon, le ruisseau le Rouillon et la chaîne d'étangs de Hollande
- 3 masses souterraines : Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine Saint-André et les Calcaires tertiaires libres sénonienne de Beauce

Le bassin de l'Orge se caractérise par un territoire parcouru par deux rivières principales : l'Orge et l'Yvette dont la confluence est proche de la Seine ; cette unité hydrographique peut se découper en deux d'une autre manière. D'une part, une partie amont qui se caractérise par une dominante agricole et la présence de sites forestiers inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Chevreuse. D'autre part, une partie aval qui est fortement urbanisée, croisant des infrastructures et des secteurs urbains et des réseaux d'assainissement. Le milieu est donc sujet à des pressions très distinctes, produites à la fois par l'agriculture en amont et l'urbanisation en aval.

2) État des lieux

La partie amont se caractérise par les pollutions agricoles comme les pesticides, les nitrates et la mauvaise gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Plusieurs cours d'eau (Orge, Rémarde ou Charmoise) se caractérisent par un linéaire fait de biefs perchés loin du lit naturel.

La partie aval traverse des zones urbanisées. Elles sont synonymes de transformation des cours d'eau avec de nombreux ouvrages implantés (seuils, vannes, clapets ...), ce qui modifie les conditions naturelles d'écoulement de l'eau et des sédiments. Concernant la qualité de l'eau, les concentrations en ammonium semblent s'améliorer mais les problèmes de déclassement dus aux teneurs importantes de phosphore et de nitrates restent d'actualité. La qualité de l'eau est notamment influencée par les eaux de ruissellement qui traversent les zones imperméabilisées dont de nombreuses zones d'activités comme la plate-forme aéroportuaire d'Orly, les quartiers de Courtaboeuf, de la Vigne aux Loups ou de Morangis ainsi que la ZAC de la Croix-Blanche. Un travail important est donc à mener sur la gestion de l'urbanisation sur ce territoire.

La gouvernance du bassin est assurée par le SAGE Orge-Yvette dont la révision a été lancée en 2021.

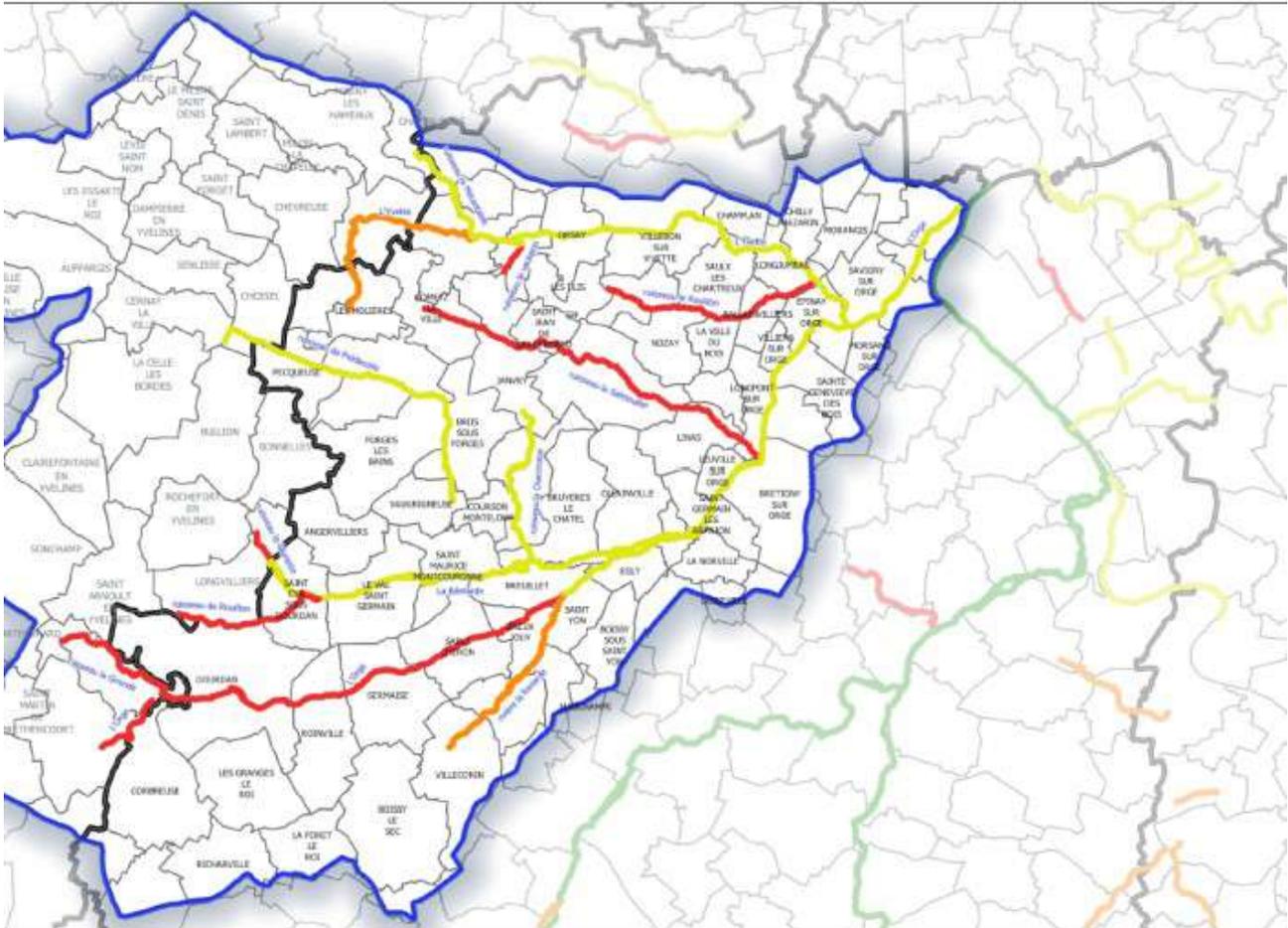
3) Problématique sur le territoire de l'Essonne

L'unité hydrographique « Orge-Yvette » se caractérise par une partie amont agricole et boisée et une partie aval très urbanisée. La partie sur le territoire essonnien comprend la fin de la partie amont de l'UH et toute la partie aval. Toutes les masses d'eau ont vu leur objectif de bon état reporté à 2027.

ÉTAT DES LIEUX 2019 DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES
UNITÉ HYDROGRAPHIQUE ORGE-YVETTE



ÉTAT ÉCOLOGIQUE

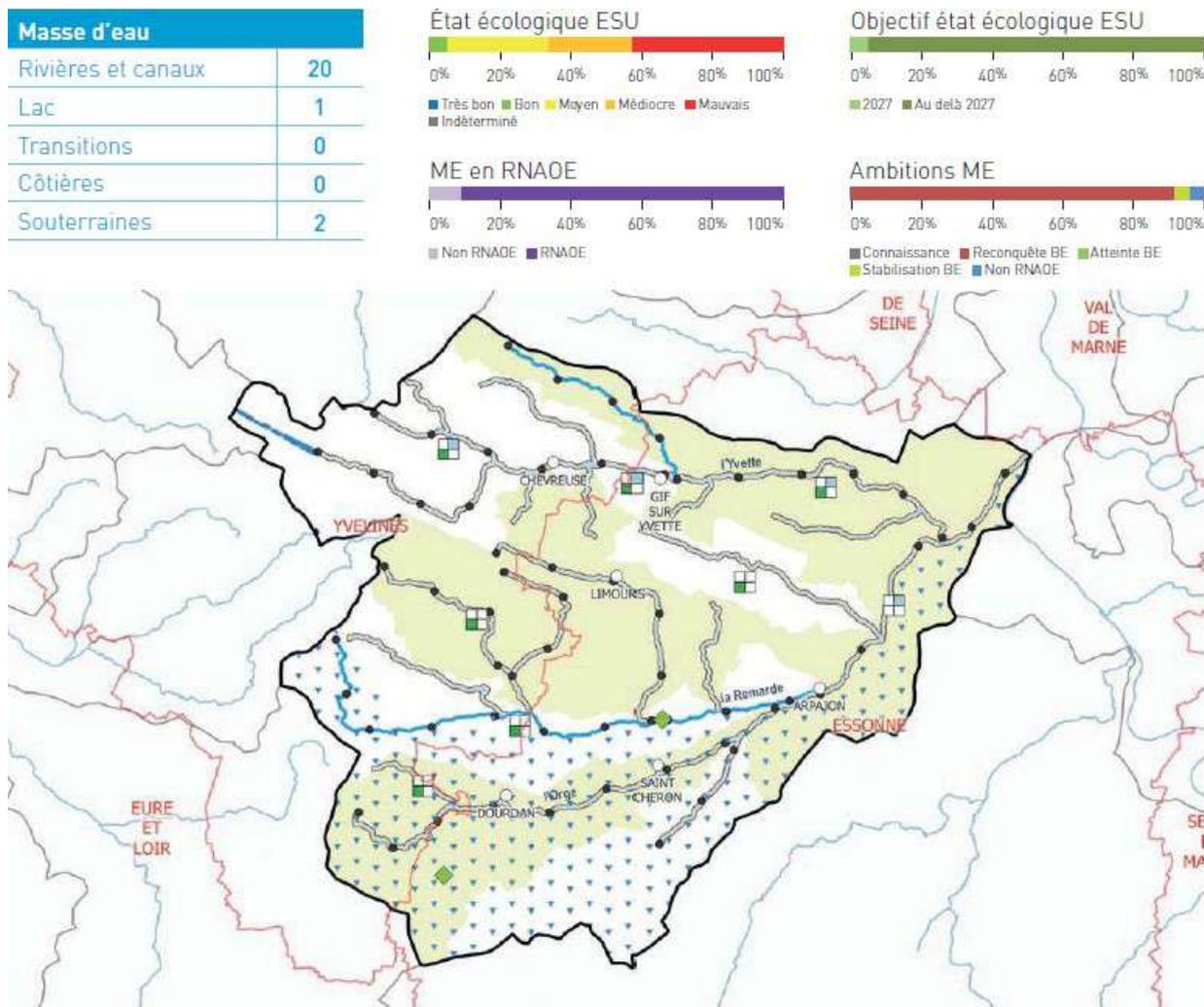


Réalisé le 4/4/2022
 Par : DDT91/STP/BCT/SIG
 Source : © IGN BD CARTO/DDT91
 Classement : 08_Eau
 Tous droits de reproduction réservés

 Limite départementale
 Limite communale

 Bon
 Moyen
 Médiocre
 Mauvais





La problématique se compose de deux facettes : d'une part, les pressions agricoles et, d'autre part, les pressions urbaines. Les zones urbanisées comptent des zones d'activités majeures à l'échelle européenne, avec notamment la plate-forme aéroportuaire d'Orly. L'urbanisation va s'accroître avec les projets du Grand Paris développant des infrastructures telles que la ligne 18, le tramway T7 et Tzen4, etc. Dans ce contexte, l'enjeu urbanistique est fort pour le territoire de l'Essonne.

Un travail important est donc à mener concernant la gestion des territoires très urbanisés. Ces zones représentent des surfaces imperméabilisées avec des enjeux de rejets des eaux usées et de prélèvements pour l'eau potable. D'abord, le transport des eaux usées est réalisé via un ensemble de collecteurs en fond de vallées vulnérables et souvent inaccessibles pour des opérations de maintenance ou de réparation. De plus, des réseaux d'assainissement connaissent de grandes difficultés par temps de pluie, accentuant les surcharges en eaux claires parasites dans les collecteurs. À cet effet, des SDA sont en cours sur ce territoire : CAPS, SYORP (bassin de collecte de Valenton, bassin de collecte d'Angervilliers, bassin de collecte du Val-saint-Germain...). Il s'agit ainsi d'agir à chaque étape de l'assainissement :

- Mise en conformité des branchements ;
- Réhabilitation/remplacement des collecteurs communaux défectueux ;
- Dévoiement des collecteurs de transport implantés en fonds de vallée
- Rénovation des collecteurs de transport et des postes de relevage aujourd'hui vieillissants.

Ensuite, la qualité chimique des eaux est un enjeu fort sur ce territoire. La problématique de la contamination des eaux par les pesticides concerne principalement les eaux de surface. L'amont rural du bassin influe grandement sur les nitrates avec des eaux dont la qualité varie de moyenne à

médiocre. En aval, l'état chimique des eaux du bassin est mauvais vis-à-vis de nombreux paramètres (substances identifiées par la DCE, polluants spécifiques du bon état écologique et hydrocarbures). La gestion des eaux pluviales est aussi très sensible, les surfaces imperméabilisées étant importantes, les eaux de ruissellement impactent grandement la qualité des eaux.

Il s'agit de cibler des mesures afin d'atteindre les objectifs attendus :

- Réduction de l'usage des pesticides à toutes les échelles d'acteurs ;
- Mener des procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages.

Enfin, les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau du bassin ont subi d'importantes artificialisations et transformations via l'implantation de nombreux ouvrages modifiant l'écoulement des eaux. Ces ouvrages avaient un rôle hydraulique ou de gestion des crues mais beaucoup ont perdu leur usage aujourd'hui. Un travail a été entrepris pour restaurer les cours d'eau et restaurer la continuité écologique de l'unité hydrographique. Ce travail d'amélioration est à poursuivre :

- Encadrement des aménagements de cours d'eau ;
- Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique par l'effacement des ouvrages inutiles.

4) Objectifs du PDM identifiés comme prioritaires par la MISEN

Pour les prochaines années, la MISEN Essonne est concerné par les objectifs suivants :

- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ;
- Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU ;
- Limitation des apports de pesticides ;
- Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau ;
- Mesures de restauration de la continuité écologique ;
- Mesures de gestion des zones humides.

UNITE HYDROGRAPHIQUE
ORGE ET YVETTE

RIF.9

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	14				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	27				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	9				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	64				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	9				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	9				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	82				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	45				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	77				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	4				

NB : Les mesures encadrées en rouge correspondent à celles qui sont déclinées dans le volet opérationnel

II – Stratégie de la MISEN 91

1) Leviers disponibles

Afin d'avancer sur les objectifs à atteindre ces trois prochaines années, la MISEN peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

- l'action, déjà engagée par plusieurs communes et collectivités territoriales, sur la réflexion de leur schéma directeur d'assainissement à encourager et accompagner ;
- l'action des syndicats tels que le SIAHVY et le SYORP concernant la restauration des cours d'eaux à appuyer et accompagner ;
- L'inscription des projets dans un rapport de conformité au SAGE Orge-Yvette pour tendre vers les objectifs cités ;
- les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie inscrites dans le 11^e programme ;
- l'action réglementaire des services de l'État dans l'instruction et le contrôle en police de l'eau.
- CTECs portés par le SIAHVY et le SYORP

2) Acteurs concernés (pilotage et coordination)

En tant que pilote de la MISEN Essonne, le service environnement de la DDT 91 assurera la coordination des actions inscrites dans le PAOT, lesquelles pourront être pilotées par des partenaires extérieurs :

- Le conseil départemental 91 et 78
- Les communes et collectivités
- Les syndicats du SYORP et du SIAHVY qui couvrent toute l'UH en Essonne ;
- Les membres de la MISEN : ARS pour les captages d'eau potable, OFB pour les enjeux écologiques...

UH : Seine parisienne (IF.11)

I – Enjeux

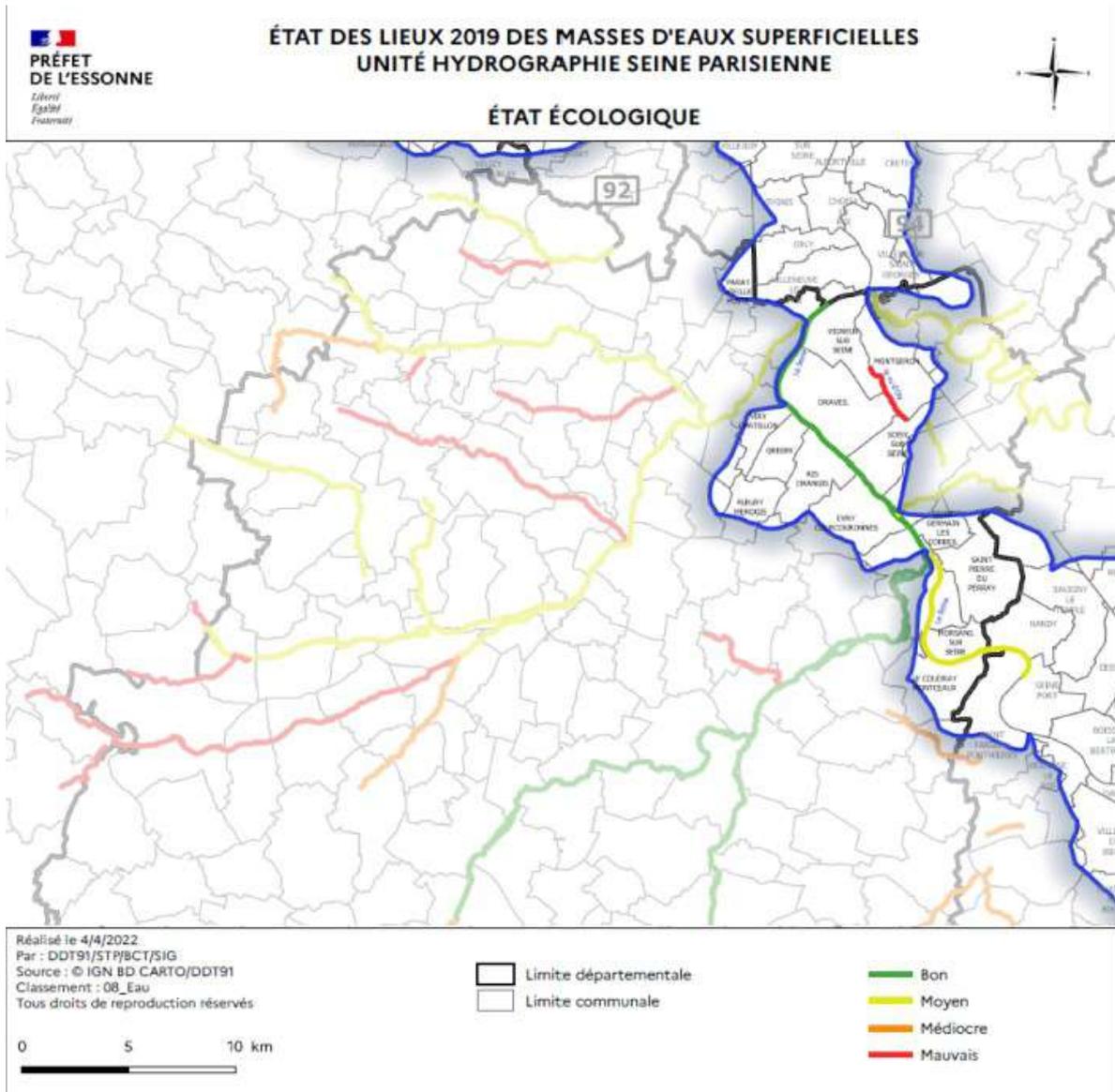
1) Contexte

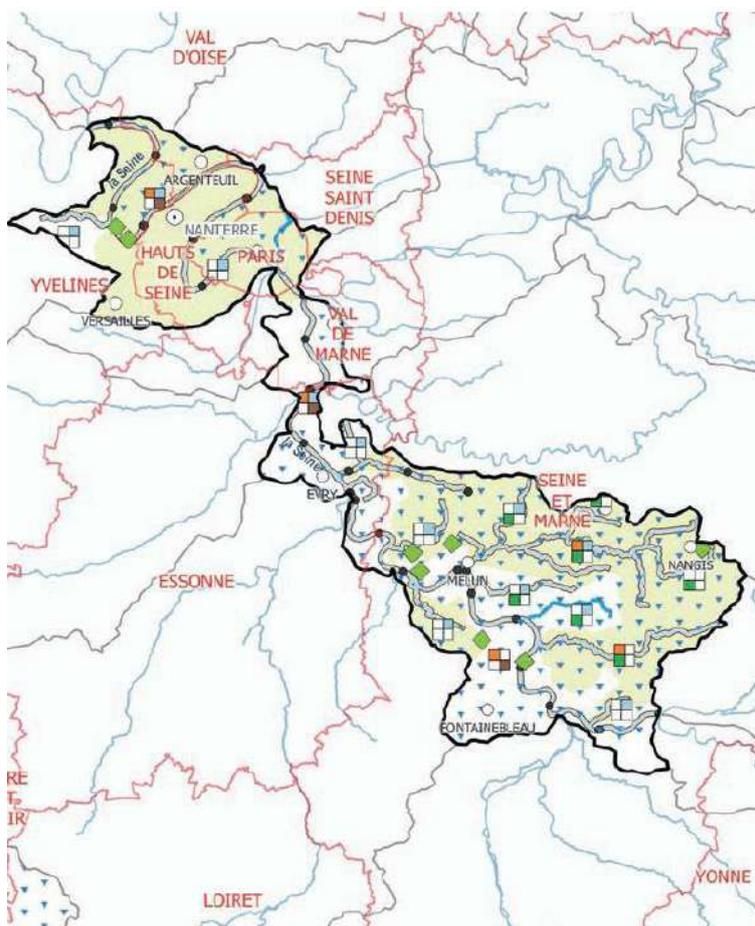
L'unité hydrographique « Seine Parisienne » est située sur 6 départements et sur 2 régions : Paris (75), la Seine-et-Marne (77), l'Yonne (89), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94) et sur 2 régions : Île-de-France et Bourgogne-Franche-Comté. Elle se compose de 28 masses d'eau dont 23 masses d'eau superficielles et 5 masses d'eau souterraines réparties comme suit :

- Dans le 77 : ru de la Noue, ru de la Vallée Javot de sa source au confluent de la Seine (exclu), La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu), ru de balory, le ruisseau de madereau, ru de chailly, ru du Châtelet
- Dans le 91 : la Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu), Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu), L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu), Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais, Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce, ru d'oly
- Dans le 78 : La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise, Ru de Gally, ru de buzot
- Dans le 75 : La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)
- Dans le 92 : La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise
- Dans le 94 : La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
- Dans le 95 : Ru d'Enghien, La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

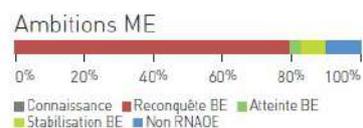
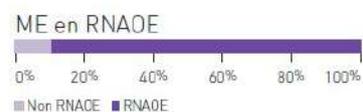
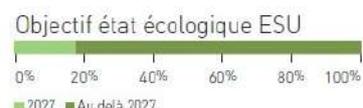
La partie amont se caractérise par un territoire très rural, ce qui entraîne des pollutions agricoles notamment par les pesticides. Les captages d'eau potable qui sont très nombreux rendent la gestion quantitative de la ressource en eau plus fragile.

2) État des lieux





Masse d'eau	
Rivières et canaux	22
Lac	1
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	5



Cette unité hydrographique au périmètre très large se caractérise dans sa partie aval par l'imperméabilisation extrême de ses sols, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, ce qui a des conséquences importantes : débordements des réseaux dus au ruissellement, d'inondation par débordement de cours d'eau, pollutions industrielles, pollutions météoriques, détérioration des zones humides, obstacles à la continuité écologique et artificialisation des cours d'eau pour la navigation.

3) Problématique sur le territoire de l'Essonne

Le territoire essonnien se trouve au centre de l'UH. C'est en Essonne que la Seine passe d'un milieu majoritairement rural à un milieu majoritairement urbain. On y retrouve donc toutes les pressions issues de la forte urbanisation (imperméabilisation quasi-totale, surcharge des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales, centres industriels polluants, etc), mais aussi les polluants issus de la partie rurale en amont (pesticides, nitrates).

En Essonne, la Seine est soumise à une forte artificialisation liée notamment aux installations de systèmes d'endiguement comme à Draveil et à Corbeil-Essonnes, mais aussi à d'importants rejets industriels et pluviaux, la Seine étant l'exutoire terminal des différents réseaux.

La gestion des eaux pluviales doit être améliorée pour progresser sur la qualité physico-chimique des masses d'eau en particulier sur les rejets dans les sablières de la Seine (fosse Montalbot et darse de Vigneux-sur-Seine). La darse de Vigneux-sur-Seine est aussi concernée par la mise en conformité des péniches de Port Premier. Le territoire essonnien, dont l'urbanisation est déjà très dense, doit aussi tenir compte des développements urbains en cours. L'imperméabilisation de grandes villes comme Évry Courcouronnes entraîne des problèmes de gestion des ruissellements. Les nouveaux projets dans le nord de l'Essonne doivent donc inclure la prise en compte de ces problèmes dès la phase de conception pour éviter de les aggraver.

4) Objectifs du PDM identifiés comme prioritaires par la MISEN

- Pour les prochaines années, la MISEN Essonne est concerné par l'objectif suivant :
 - Mesures de réduction des substances dangereuses.

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE SEINE PARISIENNE

RIF.11

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	43				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	21				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	7				
ASS0502	Equipped d'une STEP Hors Directive ERU	11				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	11				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	7				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	32				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	61				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	32				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	18				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	71				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	18				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	36				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	8				
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	7				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	4				

NB : Les mesures encadrées en rouge correspondent à celles qui sont déclinées dans le volet opérationnel

II – Stratégie de la MISEN 91

1) Leviers disponibles

La Seine en tant que « cours d'eau d'axe » est suivie par le service de police de l'eau de la DRIEAT. L'appui réglementaire de la DDT 91 se retrouve par conséquent plus limité. Néanmoins, afin d'avancer sur l'objectif à atteindre ces trois prochaines années, la MISEN peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

- l'action des collectivités comme la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui privilégie le zéro-rejet pour la valorisation de la vallée de la Seine ;
- l'appui de la DRIEAT qui porte des principes de bonne gestion des eaux pluviales et assure la police de l'eau sur les « grands axes » de l'Île-de-France dont la Seine ;
- les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont le 11^e programme permet de subventionner les projets vertueux en la matière ;
- Le CTEC en vallée de la Seine porté par le CD91.

2) Acteurs concernés (pilotage et coordination)

En tant que pilote de la MISEN Essonne, le service environnement de la DDT 91 assurera la coordination des actions inscrites dans le PAOT, lesquelles pourront être pilotées par des partenaires extérieures :

- Le service de police d'axe de la DRIEAT ;
- Le conseil départemental du 91 ;
- Les communes et collectivités ;
- Les syndicats tels que le SYAGE et le SIARCE.

UH : Yerres (IF.12)

I – Enjeux

1) Contexte

L'unité hydrographique « Yerres » est située sur 3 départements : la Seine-et-Marne (77), l'Essonne (91) et le Val-de-Marne (94). Elle se compose de 20 masses d'eau, 17 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines.

- 18 masses d'eau superficielles : l'Yverres (de sa source au confluent de l'Yvron, du confluent de l'Yvron au confluent du ru de Cornillot et du ru du Cornillot au confluent de la Seine), le ru de l'étang de Beuvron, le ruisseau de la Visandre, le ru du Vallot, le ru des Fontaines blanches, le ruisseau l'Yvron, le ru de Vallières, le ru de Breon, le ru de la Marsange, le ru d'Avron, le ruisseau Barbançonne, le ru de Cornillot, le ru d'Oly, le Réveillon, le ru de la Ménagerie.
- 2 masses d'eau souterraines : le Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais et la Craie du Senonais et du pays d'Othe et l'Albien-néocomien captif.

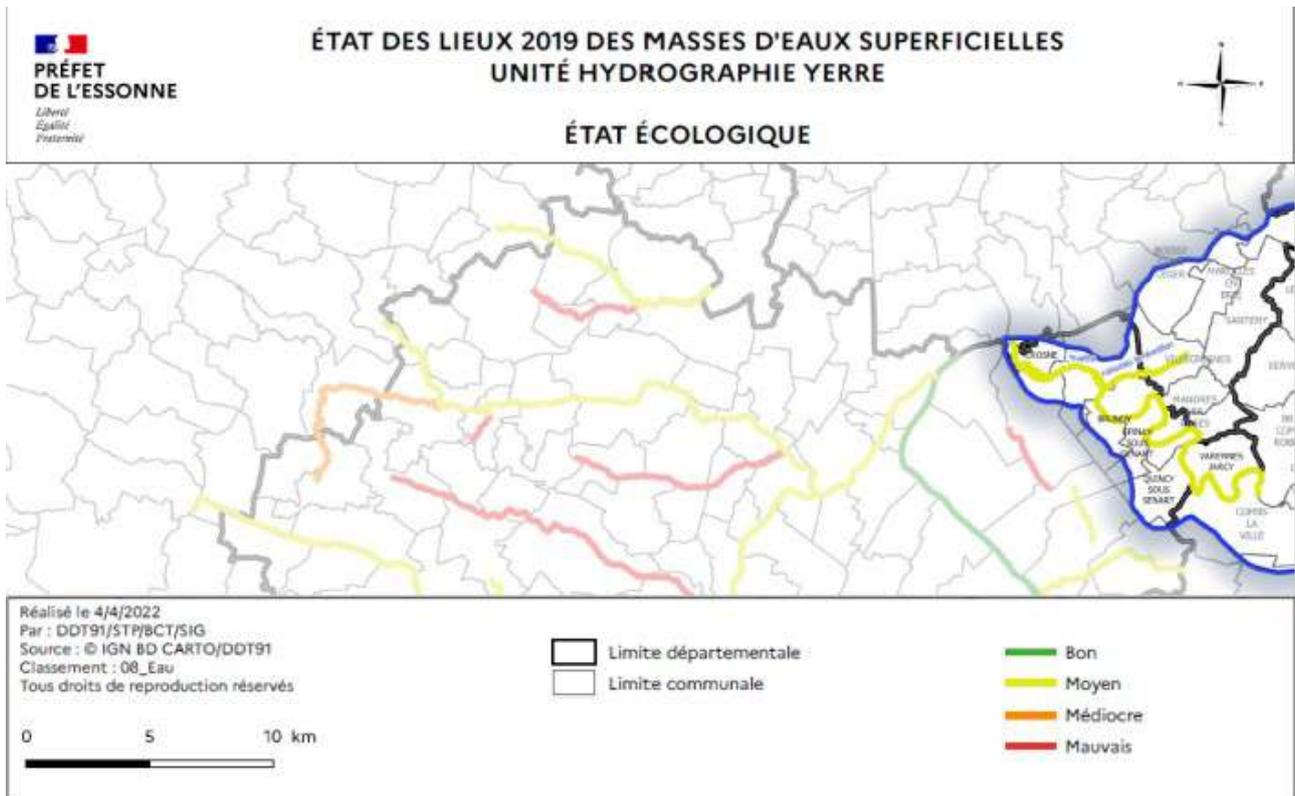
Cette unité hydrographique se caractérise principalement par de très faibles débits d'étiage. Ceci s'explique par deux raisons :

- Une première d'origine naturelle est le lien entre la masse d'eau superficielle de l'Yverres et la masse d'eau souterraine Tertiaire du Brie Champigny et Soissonnais. Des gouffres ponctuent le lit de l'Yverres amont et de certains des affluents comme la Marsange faisant communiquer les deux masses d'eau. Ces pertes provoquent un déficit d'alimentation de certains tronçons de la rivière.
- Une deuxième cause des faibles débits d'étiage est l'influence des prélèvements quantitatifs de la nappe. L'Yverres, à l'aval, principalement sur la partie essonnienne, est aussi alimentée par des résurgences de la nappe du Champigny déjà très sollicitée par tous les captages. Cette nappe fait d'ailleurs l'objet d'un arrêté de répartition des eaux compte tenu de son usage quantitatif trop élevé par rapport à la ressource disponible.

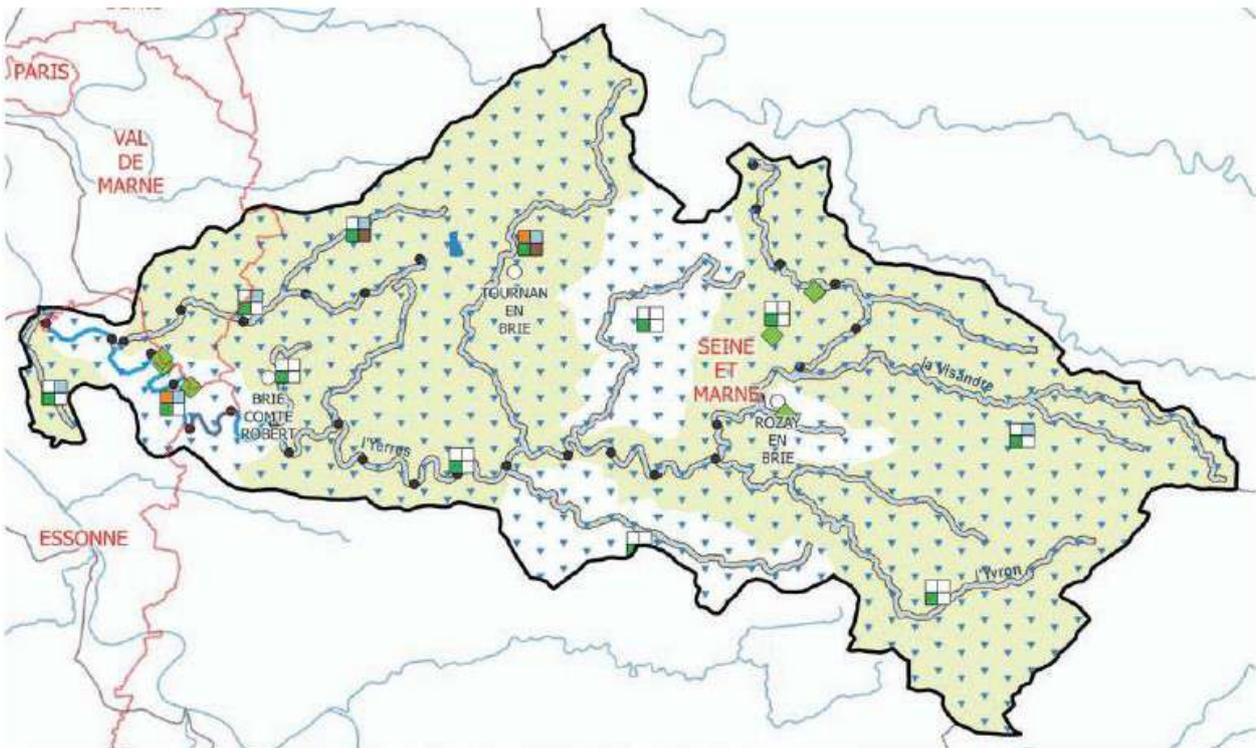
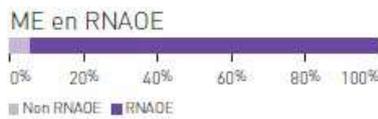
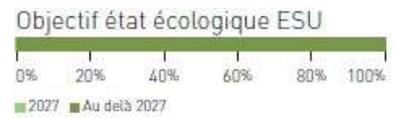
2) État des lieux

La structuration du bassin versant peut se partager en deux. La partie amont à dominante rurale avec une forte activité agricole tandis que la partie aval est fortement urbanisée. Cette différence impacte les usages de l'eau préférentiels faits à l'amont ou à l'aval du bassin.

L'état écologique de la masse d'eau étant de moyen à mauvais avec de forts déclassements, il n'apparaît pas envisageable d'atteindre le bon état écologique pour 2027. L'objectif pour le prochain cycle est la reconquête de la masse d'eau afin de tendre vers une amélioration de l'état écologique de cette masse d'eau.



Masse d'eau	
Rivières et canaux	17
Lac	1
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	1



En amont, les terres agricoles sont très consommatrices en eau. En outre, les drains se sont généralisés et les terres agricoles voient leurs pollutions drainées vers les réseaux pluviaux. Cela impacte ainsi la qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau. De plus, la majorité des systèmes d'assainissement des secteurs amont sont unitaires. Les rejets d'effluents non traités sont particulièrement problématiques, surtout en période d'étiage. En période de forte pluie, les réseaux collectent beaucoup d'eaux claires parasites de nappe, ce qui perturbe le fonctionnement des stations d'épuration devant déjà traiter des eaux chargées en phosphore notamment.

À l'aval, la vallée de l'Yerres est très urbanisée et les nombreuses implantations d'ouvrages hydrauliques ont rendu ce territoire sensible aux inondations. La pollution est aussi un enjeu fort mais cette pollution est d'origine urbaine : eaux domestiques, eaux pluviales chargées et eaux industrielles. La renaturation d'un grand linéaire de berges minérales est nécessaire, tout comme le rétablissement des continuités : dépollution des anciennes sablières et de la petite fosse Montalbot.

3) Problématique sur le territoire de l'Essonne

Le territoire essonnien comprend uniquement la partie aval du bassin versant de l'Yerres, ce qui représente 3 masses d'eau superficielles (l'Yerres de la confluence du ru de Cornillot à la confluence de la Seine, le Réveillon et le ru d'Oly) et une partie de la masse d'eau souterraine Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais.

Ces cours d'eau doivent atteindre un objectif de bon état en 2027. Ce sont aujourd'hui des cours d'eau très artificialisés : le ru d'Oly est un cours d'eau busé sur l'aval urbain tandis que le Réveillon et l'Yerres aval sont fortement modifiés. Il est à noter que le lit de l'Yerres comprend de nombreuses résurgences, permettant une interaction entre cours d'eau et nappe souterraine, ce qui lie directement la qualité de la masse d'eau souterraine à celle de l'Yerres.

Mis à part l'exutoire de l'Yerres dans la Seine qui se trouve dans le Val-de-Marne (94), l'Essonne constitue la partie terminale du bassin versant de l'Yerres, et reçoit donc les apports de polluants et la somme des pressions issues de l'amont. Sur la partie urbaine essonnienne, les réseaux sont de type séparatifs. L'atteinte des objectifs fixés passe à la fois par une réhabilitation des réseaux d'eaux usées et par l'amélioration de la gestion à la source des eaux pluviales et la dépollution des rejets d'eaux pluviales dans cette aire très urbanisée. Les mises en conformité des installations privatives constituent un axe fort de cette amélioration. Une étude est d'ailleurs lancée par le SYAGE sur la gestion des déversements du ru d'Oly. Cependant, cela demande également de tenir compte des pollutions agricoles, en amont et en dehors du territoire de l'Essonne. En outre, de nombreux ouvrages constituent des obstacles à la continuité écologique et doivent faire l'objet d'un effacement progressif dans le cadre d'une restauration de cours d'eau sur l'Yerres et le cours aval du Réveillon.

4) Objectifs du PDM identifiés comme prioritaires par la MISEN

- Pour les prochaines années, la MISEN Essonne est concerné par les objectifs suivants :
- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ;
 - Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU ;
 - Mesures de gestion des zones humides.

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
YERRES
RIF.12

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	32				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	63				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	5				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	11				
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	5				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	5				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	32				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	63				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	37				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	5				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	84				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	21				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	47				
Gestion de la ressource en eau						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	11				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	5				

NB : Les mesures encadrées en rouge correspondent à celles qui sont déclinées dans le volet opérationnel

II – Stratégie de la MISEN 91

1) Leviers disponibles

Afin d'avancer sur ces objectifs à atteindre ces trois prochaines années, la MISEN peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

- L'action du SYAGE concernant la restauration des cours d'eau ;
- Le contrat de bassin Yerres aval permettant la mise en œuvre de projets sur le territoire via la contractualisation entre plusieurs acteurs ;
- L'inscription des projets dans un rapport de conformité au SAGE de l'Yerres pour tendre vers les objectifs cités ;
- Les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec les aides financières dans le 11^e programme ;
- L'action réglementaire des services de l'État dans l'instruction et le contrôle en police de l'eau.

2) Acteurs concernés (pilotage et coordination)

En tant que pilote de la MISEN Essonne, le service environnement de la DDT 91 assurera la coordination des actions inscrites dans le PAOT, lesquelles pourront être pilotées par des partenaires extérieures suivants :

- Le service police de l'eau du 77 ;
- Les conseils départementaux du 91, 77 et 94 ;
- Les communes et collectivités ;
- Les syndicats tels que le SYAGE ;
- Les membres de la MISEN comme l'ARS en raison des aires d'alimentation de captages de la Fosse de Melun.